

Recueil des Actes Administratifs



Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24,
L. 2122-29 et R. 2121-10

2^{ème} trimestre 2018

Juin 2018

SOMMAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 28 mai 2018

34. Approbation du procès-verbal du 19 mars 2018
35. Budget Principal – Compte administratif 2017
36. Budget Principal – Compte de Gestion 2017
37. Budget Principal – Affectation des résultats 2017
38. Budget Principal – Budget supplémentaire 2018
39. Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Compte administratif 2017
40. Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Compte de Gestion 2017
41. Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Affectation des résultats 2017
42. Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Budget supplémentaire 2018
43. Reconduction des demandes des subventions auprès du Département - Restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du cinéma
44. Reconduction des demandes des subventions auprès du Département – Remplacement du chauffage de l'Eglise
45. Reconduction des demandes des subventions auprès du Département – Travaux de sécurisation aux abords des écoles et des hameaux
46. Reconduction des demandes des subventions auprès du Département – Création d'une zone de stationnement aux Allues
47. Saison estivale 2018 – Modification des dates des surveillances de la baignade
48. Cimetière – Rachat par la Commune d'une case de columbarium
49. Tarifs du parking de la base de loisirs – Horodateur
50. Régie des Droits de place – Convention avec l'ANTAI
51. Marché de Maîtrise d'œuvre Piscine
52. Marché à bons de commande – Voirie Signalisation Réseau
53. Marché Public – Activités Base de loisirs
54. Marché Public – Avenant n° 2 Travaux Eco-mobilité
55. Personnel Communal – Avancement de grades
56. Personnel Communal – Rectification d'erreur matérielle contenue dans la délibération du 18 janvier 2018
57. Personnel Communal – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
58. Délégation de Service Public – Camping de Carouge – Approbation des tarifs
59. Tourisme – Saison estivale 2018 : ouverture et mise à disposition de l'accueil touristique

ARRETES

N° 34	22/03/2018	SERTPR- TRAVAUX RUE DES ECOLES
N°35	03/04/2018	PAUL L'HOSTE- BROCANTE ZI DU DOMAINE
N°36	03/04/2018	PAUL L'HOSTE- MOTO CROSS NATIONAL
N°37	11/04/2018	ALPES SAVOIE TOITURE- TRAVAUX PLACE CHARLES ALBERT
N°38	11/04/2018	LES PLAQUISTES DE L'ARCLUSAZ- TRAVAUX RUE DOMENGET
N°39	16/04/2018	GIRARD CHARPENTE- TRAVAUX LES ALLUES
N°40	25/04/2018	SOU DES ECOLES PUBLIQUES- DEBIT DE BOISSONS FOIRE AUX PLANTS
N°41	25/04/2018	SDIS – SPA- MANŒUVRE ROUTE DU FOUR A CHAUX
N°42	07/05/2018	EIFPAGE- ROND POINT ROUTE DE LA GARE
N°43	08/05/2018	MAIRIE - PM PRECISION STATIO GENANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
N°44	10/05/2018	MAIRIE BIBLIOTHEQUE- INTERDICTION DE STATIONNER PARKING
N°45	12/05/2018	COMITE DE JUMELAGE- DEBIT DE BOISSONS
N°46	12/05/2018	TRANSPORT GAZOTTI- INTERDICTION DE STATIONNER RUE DOMENGET
N°47	13/05/2018	SERTPR FRONTENEX- TRAVAUX ROUTE DU COL DU FRENE
N°48	15/05/2018	UNSS EPREUVES NAUTIQUES MULTI ACTIVITES
N°49	17/05/2018	SUEZ EAU FRANCE SAS- TRAVAUX ROUTE DE MIOLANET
N°50	17/05/2018	CONSTRUCTEL- TRAVAUX REPARATIONS
N°51	18/05/2018	ST PIERRE SPORT GYM- DEBIT DE BOISSONS
N°52	19/05/2018	MICHELLE CHARBONNIER -DEBIT DE BOISSONS PETANQUE JUILLET
N°53	19/05/2018	MICHELLE CHARBONNIER - DEBIT DE BOISSONS PETANQUE JUIN
N°54	19/05/2018	ALAIN GIROD- DEBIT DE BOISSONS TENNIS TOURNOI OPEN
N°55	26/05/2018	SOU DES ECOLES PUBLIQUES- DEBIT DE BOISSONS CAROUGE
N°56	26/05/2018	APPEL JEANNE D'ARC- DEBIT DE BOISSONS LA TREILLE
N°57	26/05/2018	EIFPAGE- TRAVAUX CHEMIN DES CLARINES
N°58	26/05/2018	SOU DES ECOLES PUBLIQUES- DEBIT DE BOISSONS ECOLE PRIMAIRE
N°59	28/05/2018	OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE- . GRIMPEE DU COL DU FRENE
N°60	29/05/2018	JOGUET CHARPENTE- TRAVAUX ROUTE DU GENERAL CURIAL
N°61	29/05/2018	AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DU GENERAL CURIAL
N°62	03/06/2018	VOIX DE L'ARCLUSAZ – DEBIT DE BOISSONS
N°63	03/06/2018	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE – DEBIT DE BOISSONS
N°64	04/06/2018	ARRETE AUTORISANT UN COMMERCEANT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N°65	07/06/2018	LES CHEMINS DE LA MEMOIRE – AUTORISATION DE MANIFESTATION
N°66	14/06/2018	AUTORISATION DE STATIONNER RUE HORTENSE DE MANCINI
N°67	17/06/2018	INTERDICTION DE STATIONNER PATRKING MAIRIE/CINEMA

N°68	17/06/2018	OFFICE DU TOURISME CŒUR DE SAVOIE – DEBIT DE BOISSONS
N°69	17/06/2018	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE – DEBIT DE BOISSONS
N°70	17/06/2018	AUTORISATION D'ORGANISATION FETE DES VOISONS PLACE DE L'EUROPE
N°71	17/06/2018	INSTALLATION DU CIRQUE NEPTUNE ZI DU GRAND DOMAINE
N°72	22/06/2018	INTERDICTION DE STATIONNER VOGUE ANNUELLE PLACE DUBETTIER
N°73	22/06/2018	INTERDICTION DE STATIONNER BROCANTE RUE LOUIS BALNC PINGET
N°74	25/06/2018	AUTORISATION DE TRAVAUX – OUVERTURE CHAMBRE TELECOM – REPERAGE FIBRE OPTIQUE
N°75	25/06/2018	AUTORISATION DE TRAVAUX RD 911 RUE DE PRE PERRIN – OUVERTURE RESEAU GAZ
N°76	29/06/2018	INTERDICTION DE STATIONNER LAC DE CAROUGE – FEU D'ARTIFICES
N°77	30/06/2018	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE – DEBIT DE BOISSONS
N°2018-04-CM-04	29/03/2018	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA BASE DE LOISIRS
N°2018-06-CM-04A	29/06/2018	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA BASE DE LOISIRS
N°2018-04-CM-05	30/04/2018	ARRETE D'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION
N°2018-04-CM-06	30/04/2018	NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS
N°2018-05-CM-07	03/05/2018	AUTORISATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICES
N°2018-06-CM-08	08/06/2018	ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT

Délibérations

SGPVCM1903201805201834

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Approbation du procès-verbal du 19 mars 2018	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-verbal du 19 mars 2018 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FINBUDGPPALCA201705201835	2018
---------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Bertrand DELACHENAL (doyen de l'assemblée).
Objet : Budget Principal – Compte administratif 2017	Etaient présents : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

En fonctionnement,

Recettes de fonctionnement 2017 – 3 956 704.68€

Dépenses de de fonctionnement 2017 – 3 169 457.56€

Section de fonctionnement	exercice 2017 : BP +DIVI	CA 2017
<i>Total dépenses fonctionnement</i>	4 773 839,34	3 169 457,56
011- Charges à caractère général	1 182 045,00	998 485,92
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 585 101,00	1 532 176,22
014- Atténuations de produits	60 000,00	59 182,00
022- Dépenses imprévues	52 097,78	-
023- Virement à la section d'investissement	1 212 846,13	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 849,43	244 849,43
65- Autres charges de gestion courante	333 600,00	264 544,28
66- Charges financières	95 100,00	69 892,55
67- Charges exceptionnelles	8 200,00	317,16
	-	
<i>Total recettes fonctionnement</i>	4 773 839,34	3 956 704,68
	-	
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 176 726,34	
013- Atténuations de charges	24 000,00	80 976,78
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 770,00	298 843,46
73- Impôts et taxes	2 322 525,00	2 349 268,26
74- Dotations, subventions et participations	927 218,00	1 105 667,22
75- Autres produits de gestion courante	24 600,00	37 321,05
77- Produits exceptionnels	-	84 627,91
<i>Total dépenses fonctionnement</i>	4 773 839,34	3 169 457,56
<i>Total recettes fonctionnement</i>	4 773 839,34	3 956 704,68

Résultat de l'exercice

En bref

Dépenses	3 169 457.56€
Recettes	3 956 704.68€
Résultats d'exécution 2017	+ 787 247.12€

En investissement :

Recettes d'investissement 2017 soit 2 032 359.48€

Dépenses d'investissement 2017 soit 1 922 085.28€

section d'investissement	exercice 2017	CA2017
Total dépenses investissement	3 261 618,98	1 922 085,28
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	48 951,22	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-
013 - subvention d'investissement	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	256 000,00	236 947,14
20 - Immobilisations incorporelles	146 048,78	108 46,24
204 - Subventions d'équipement versées	4 500,00	-
21 - Immobilisations corporelles	1 482 057,00	1 059 901,10
23 - Immobilisations en cours	1 324 061,98	614 350,80
Total recettes investissement	3 261 618,98	2 032 359,48
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 212 846,13	-
024 - Produits de cessions	178 101,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 849,43	244 849,43
041 - Opérations patrimoniales	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	828 134,31	814 216,99
13 - Subventions d'investissement	208 688,06	162 772,06
16 - Emprunts et dettes assimilées	589 000,00	810 521,00
21 - Immobilisations corporelles	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	-
27- Autres immobilisations financières	-	-
Total dépenses investissement	3 261 618,98	1 922 085,28
Total recettes investissement	3 261 618,98	2 032 359,48

Résultat de l'exercice

Dépenses	1 922 085.28€
Recettes	2 032 359.48€
Résultats d'exécution 2017	110 274.20€

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le compte administratif 2017, ci-annexé, dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

Michel BOUVIER

FINBUDGPPALCG201705201836	2018
---------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Budget Principal – Compte de Gestion 2017	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2017 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

★ Michel BOUVIER

FINBUDGPPALAFECTRESULTAT05201837	2018
----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2017	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Exploitation/Fonctionnement :

Dépenses	3 169 457.56€
Recettes	3 956 704.68€
Résultats d'exécution 2017	787 247.12 €
Excédent 2016	1 804 860.65€
Part dédiée à l'investissement 2017	- 628 134.31€
Résultat de clôture 2017	1 963 973.46€

Investissement :

Dépenses	1 922 085.28€
Recettes	2 032 359.48€
Résultats d'exécution 2017	110 274.20€
Déficit 2016	-48 951.22€
Résultat cumulé	61 322.98€
Reste à Réaliser 2017 en dépenses	1 026 881,56€
Besoin de financement	965 558,58€

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2017 du budget général de **1 963 973.46€**

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** l'affectation des résultats suivante sur le budget 2018 :

- chapitre 002 en fonctionnement : **998 414.88€**
- chapitre 1068 en investissement. **965 558 .58€**
- chapitre 001 en investissement **61 322.98€**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
Michel BOUVIER

FINBUDGPPALBUDGSUPP05201838	2018
-----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Budget Principal – Budget supplémentaire 2018	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En fonctionnement, + 998.414,88€

Section de fonctionnement	BP 2018	BS 2018	exercice 2018
Total dépenses fonctionnement	3 836 247,27	998 414,88	4 834 662,15
011- Charges à caractère général	1 070 911,36	205 000,00	1 275 911,36
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 583 069,00	-	1 583 069,00
014- Atténuations de produits	57 900,00	-	57 900,00
022- Dépenses imprévues	-	80 000,00	80 000,00
023- Virement à la section d'investissement	526 732,06	712 057,00	1 238 789,06
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 897,17	-	248 897,17
65- Autres charges de gestion courante	255 867,81	-	255 867,81
66- Charges financières	90 669,87	-	90 669,87
67- Charges exceptionnelles	2 200,00	1 357,88	3 557,88
Total recettes fonctionnement	3 836 247,27	998 414,88	4 834 662,15
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	998 414,88	998 414,88
013- Atténuations de charges	40 000,00	-	40 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	287 506,00	-	287 506,00
73- Impôts et taxes	2 631 376,00	-	2 631 376,00
74- Dotations, subventions et participations	871 210,27	-	871 210,27
75- Autres produits de gestion courante	6 155,00	-	6 155,00
77- Produits exceptionnels	-	-	-
Total dépenses fonctionnement	3 836 247,27	998 414,88	4 834 662,15
Total recettes fonctionnement	3 836 247,27	998 414,88	4 834 662,15

Investissement, +712 057,00 € (sans RAR d'un montant de 1.026.881,56€ soit 1.738.938,56€)

section d'investissement	RAR 2017	BP 2018	BS 2018	2018
Total dépenses investissement	1 026 881,56	1 409 063,23	712 057,00	3 148 001,79
001- Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-	-	-
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
041- Opérations patrimoniales	-	-	-	-
013- subvention d'investissement	-	-	-	-
16- Emprunts et dettes assimilées	-	291 250,00	-	291 250,00
20- Immobilisations incorporelles	81 088,78	6 000,00	100 000,00	187 088,78
204- Subventions d'équipement versées	-	4 500,00	-	4 500,00
21- Immobilisations corporelles	371 444,38	62 000,00	108 057,00	541 501,38
23- Immobilisations en cours	574 348,40	1 045 313,23	504 000,00	2 123 661,63
Total recettes investissement	-	1 409 063,23	1 738 938,56	3 148 001,79
001- Solde d'exécution de la section d'investissement	-	-	61 322,98	61 322,98
021- Virement de la section de fonctionnement	-	526 732,06	712 057,00	1 238 789,06
024- Produits de cessions	-	-	-	-
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	248 897,17	-	248 897,17
041- Opérations patrimoniales	-	-	-	-
10- Dotations, fonds divers et réserves	-	314 750,00	965 568,56	1 280 308,56
13- Subventions d'investissement	-	318 684,00	-	318 684,00
16- Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
21- Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23- Immobilisations en cours	-	-	-	-
27- Autres immobilisations financières	-	-	-	-
Total dépenses investissement	1 026 881,56	1 409 063,23	712 057,00	3 148 001,79
Total recettes investissement	-	1 409 063,23	1 738 938,56	3 148 001,79

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, APPROUVE le budget supplémentaire au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

Michel BOUVIER

FINBUDGANNECA201705201839	2018
---------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Bertrand DELACHENAL (doyen de l'assemblée).
<u>Objet :</u> Budget Annexe des Immeubles de Rapportl – Compte administratif 2017	Etaient présents : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En fonctionnement : + 9.287,27€

		2017	CA 2017
	Total recettes fonctionnement	61 002,54	48 912,69
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		1 630,89	
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 630,89	
74- subvention d'exploitation		10 459,00	-
	74 subvention d'exploitation	10 459,00	
75- produits de gestion courante		48 912,65	48 912,69
	757 - Redevance versée par les fermiers	48 912,65	48 912,69
77 - Produits exceptionnels			
	778 - Autres produits exceptionnels		
	Total dépenses fonctionnement	63 555,54	39 625,42
011 - Charges à caractère général		25 162,54	3 785,98
	6061 fourniture non stockables (eau énergie...)	450,00	-
	6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	4 500,00	1 968,80
	61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers	7 000,00	1 037,13
	6161 multirisques	500,00	-
	618 divers	5 000,00	-
	6228 divers	2 505,65	780,00
	6261 frais d'affranchissement	100,00	-
	6287 Divers remboursement de frais	2 553,00	-
	6288 Autres	2 553,89	-
023 - Virement à la section d'investissement		-	-
	023- virement à la section d'investissement		
66 - Charges financières		5 194,00	5 193,49
	66111-Intérêts réglés à l'échéance	5 194,00	5 193,49
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		30 646,00	30 646,00
	6811- dotation aux amortissements	30 646,00	30 646,00

Dépense	39 625,42
Recette	48 912,69
Résultat d'exécution 2017	9 287,27

En investissement : + 38.133,61€

	2017	CA 2017
Total recettes investissement	61 765,84	61 765,84
subvention équilibre de la section de fonctionnement du budget principal		
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	30 646,00 €	30 646,00 €
28131-bâtiments	11 159,00	11 159,00
28135 -installations générale et agencements	7 361,00	7 361,00
28138-autres constructions	8 385,00	8 385,00
28153-installation à caractère spécifique	0,00	
28188-autres	3 741,00	3 741,00
010- Dotations, fonds divers et réserves	31 119,84	31 119,84
1068-autres réserves	31 119,84	31 119,84
013- subvention d'investissement		0,00
1314 - communes		0,00
Total dépenses investissement	61 765,84	23 632,23
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	24 619,84	
	24 619,84	
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 845,00	14 844,26
1641 - Emprunts en euros	14 845,00	14 844,26
21 - Immobilisations corporelles	17 265,00	8 787,97
2138- Autres constructions		
2153 Installations à caractère spécifique	4 508,30	4 508,30
2188- autres	12 756,70	4 279,67
23 - Immobilisations en cours	5 086,00	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 086,00	

Dépense	23 632,23
Recette	61 765,84
Résultat d'exécution 2017	38 133,61

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de: immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2017.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire



Le Maire

Michel BOUVIER

FINBUDGANNEXECG201705201840	2018
-----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Compte de Gestion 2017	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe des immeubles de rapport 2017 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget annexe des immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe des immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2017.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe des immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2017.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

Michel BOUVIER

FINBUDGANNEXEAFFECTRESULT05201841	2018
-----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Affectation des résultats 2017	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Exploitation/Fonctionnement : + 10.918,16€

Dépense	39 625,42 €
Recette	48 912,69 €
Résultat d'exécution 2017	9 287,27 €
Excédent 2016	1 630,89 €
Résultat cumulé	10 918,16 €

Investissement : + **13.513,77€**

Dépense	23 632,23€
Recette	61 765,84€
Résultat d'exécution 2017	38 133,61€
Déficit 2016	-24 619,84€
Résultat cumulé	13 513,77€

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** :

- l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2017 du budget annexe de 10.918,16€, à savoir, chapitre 002 en fonctionnement : **10.918,16€**

- l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement 2017 du budget annexe de 13.513,77€, à savoir, chapitre 1068/002 en investissement : **13.513,77€.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

***Michel BOUVIER**

FINBUDGANNEXEBUDGSUPP05201842	2018
-------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Budget Annexe des Immeubles de Rapport – Budget supplémentaire 2018	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fonctionnement 2018 **+ 10.918,16 €**

Les modifications apportées par rapport au budget primitif concernent en Recettes l'affectation du résultat excédentaire de 10.918,16€ et en dépenses, l'inscription de crédits supplémentaires pour faire face à des dépenses d'entretien courant et des ajustements sur les amortissements.

		2017 + DM	BP 2018	BS 2018
	Total recettes fonctionnement	61 002,54	45 000,00	10 918,16
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		1 630,89	-	10 918,16
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 630,89		10 918,16
74- subvention d'exploitation		10 459,00	-	
	74 subvention d'exploitation	10 459,00		
75- produits de gestion courante		48 912,65	45 000,00	
	757 - Redevance versée par les fermiers	48 912,65	45 000,00	
77 - Produits exceptionnels				
	778 - Autres produits exceptionnels			
	Total dépenses fonctionnement	61 002,54	45 000,00	10 918,16
011 - Charges à caractère général		25 162,54	7 237,93	10 918,16
	60611 - Eau et assainissement			
	60612 - Énergie - Électricité			
	60621 - Combustibles			
	60622 - Combustibles			
	60623 - Combustibles			
	60624 - Combustibles			
	6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers			
	6061 fourniture non stockables (eau énergie...)	450,00	450,00	
	6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	4 500,00	1 100,00	4 000,00
	61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers	7 000,00	1 200,00	3 418,16
	6161 multirisques	500,00		500,00
	618 divers	5 000,00		2 000,00
	6261 frais d'affranchissement	100,00		
	6228 divers	2 505,65	787,93	1 000,00
	6287 Divers rimboursant de frais	2 553,00		
	6288 Autres	2 553,89	1 000,00	
	63512 - Autres Impôts Taxe foncière	-	2 700,00	
023 - Virement à la section d'investissement		-	-	
	023- virement à la section d'investissement			
66 - Charges financières		5 194,00	4 543,47	
	6611-intérêts réglés à l'échéance	5 194,00	4 543,47	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		30 646,00	33 218,60	
	6811-dotation aux amortissements	30 646,00	33 218,60	

Investissement 2018 + 16.513,77 €

Les modifications apportées par rapport au budget primitif concernent en Recettes la reprise du résultat excédentaire de 13.513,77 € et en dépenses, l'inscription de crédits supplémentaires pour faire face aux travaux de reprise des réseaux d'évacuation des mobil homes au camping et du réseau principal, ainsi que des ajustements sur les amortissements.

		Exercice 2017	BP 2018	BS 2018
	Total recettes investissement	61 765,84 €	33 218,60 €	16 513,77 €
				13 513,77 €
	Résultat d'investissement reporté (excédent)			13 513,77 €
	subvention équilibre de la section de fonctionnement du budget principal			
021 - Virement de la section d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		30 646,00 €	33 218,60 €	0,00 €
	28131-bâtiments	11 159,00 €	11 159,00 €	
	28135 -installations générale et agencements	7 361,00 €	8 793,00 €	
	28138-autres constructions	8 385,00 €	8 385,00 €	
	28153-installation à caractère spécifique	0,00 €	713,60 €	
	28188-autres	3 741,00 €	4 168,00 €	
010- Dotations, fonds divers et réserves		31 119,84 €	0,00 €	3 000,00 €
	1068-autres réserves	31 119,84 €		
	165 Caution			3 000,00 €
013- subvention d'investissement				
	1314 - communes			
	Total dépenses investissement	57 257,54 €	33 218,60 €	16 513,77 €
001-solde d'évaluation de la section d'investissement reporté		24 619,84 €	0,00 €	
		24 619,84 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées		14 845,00 €	15 494,28 €	0,00 €
	1641 - Emprunts en euros	14 845,00 €	15 494,28 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles		12 756,70 €	11 724,32 €	10 513,77 €
	2138- Autres constructions		11 724,32 €	-11 724,32 €
	2153 Installations à caractère spécifique	4 508,30 €		15 238,09 €
	2188- autres	6 256,70 €		7 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		5 086,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 086,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
27 - autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	275 - Dépôt et cautionnement versé			3 000,00 €

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe des immeubles de rapport tel que présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire



Le Maire

Michel BOUVIER

FINDDESUBVCD73ACCESSMAIRIECINEMA05201843

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Reconduction des demandes des subventions auprès du Département - Restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du cinéma	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du cinéma, par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a :

- décidé de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible ;
- validé le coût prévisionnel des travaux, honoraires compris, estimé à 315. 645,00 € HT ; travaux de régie en sus ;
- et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les documents correspondants.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente du Conseil Départemental n'a pas été en mesure de retenir le dossier de restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du cinéma. Néanmoins, le conseil municipal dispose de la possibilité de maintenir cette demande pour la prochaine session budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du cinéma.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de restructuration et mise en accessibilité de la mairie et du cinéma.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FINDDESUBVCD73CHAUFFAGEEGLISE05201844	2018
---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Reconduction des demandes des subventions auprès du Département – Remplacement du chauffage de l'Eglise	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre de l'opération de remplacement du système de chauffage de l'Eglise, par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a:

- décidé de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible
- et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les documents correspondants.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente du Conseil Départemental n'a pas été en mesure de retenir le dossier de remplacement du système de chauffage de l'Eglise. Néanmoins, le conseil municipal dispose de la possibilité de maintenir cette demande pour la prochaine session budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de remplacement du système de chauffage de l'Eglise.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de remplacement du système de chauffage de l'Eglise.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



FINDDESUBVCD73TVXSECUECOLESHAMEAUX05201845	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Reconduction des demandes des subventions auprès du Département – Travaux de sécurisation aux abords des écoles et des hameaux	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de travaux de sécurisation aux abords des écoles et des hameaux, par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a :

- décidé de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour les investissements précités
- et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les documents correspondants.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente du Conseil Départemental n'a pas été en mesure de retenir le dossier de travaux de sécurisation aux abords des écoles et des hameaux. Néanmoins, le conseil municipal dispose de la possibilité de maintenir cette demande pour la prochaine session budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de travaux de sécurisation aux abords des écoles et des hameaux.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** sur le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de travaux de sécurisation aux abords des écoles et des hameaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*

Le Maire



FINDDSUBVCD73STATIONNEMENTALLUES05201846	2018
--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Reconduction des demandes des subventions auprès du Département – Création d'une zone de stationnement aux Allues	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de création d'une zone de stationnement au hameau des Allues, par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a:

- décidé de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible en vue de la création d'une zone de stationnement (au niveau de la grange Belleville que la commune a préempté) ;
- et autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les documents correspondants.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente du Conseil Départemental n'a pas été en mesure de retenir le dossier de création d'une zone de

stationnement au hameau des Allues. Néanmoins, le conseil municipal dispose de la possibilité de maintenir cette demande pour la prochaine session budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de création d'une zone de stationnement au hameau des Allues.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** le maintien de la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du dossier de création d'une zone de stationnement au hameau des Allues.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



ADMGENETE2018MODIFDATESURVBAGNADE05201847	2018
---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
<u>Objet :</u> Saison estivale 2018 – Modification des dates des surveillance de la baignade	Excusés ,et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 mars 2018, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les dates et horaires d'ouverture suivants :

- Base de loisirs de Carouge :
Du 1^{er} mai au 30 septembre 2018 (horodateur de 10H à 19H)
Du 2 juillet au 31 août 2018 de 13H à 19H (baignade surveillée).

Dans le cadre de la finalisation de la convention, le SDIS propose de modifier les dates de surveillance de la baignade à savoir :

- du 30 juin au 30 août 2018 de 13H à 19H (baignade surveillée).

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** la modification des dates surveillance de la baignade à savoir :

- du 30 juin au 30 août 2018 de 13H à 19H (baignade surveillée).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



ADMGENCIMENTIERERACHATCONCESSION5201848	2018
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Cimetière – Rachat par la Commune d'une case de columbarium	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que par acte en date du 26 mai 2004, Madame Renée FARAUD est devenue concessionnaire d'une case au columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans.

Madame Renée FARAUD a informé la Commune de son souhait de rétrocéder la case de columbarium
n° B 22.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de la rétrocession sollicitée, étant précisé qu'en cas d'acceptation, la commune devra rembourser le concessionnaire au prorata temporis, à savoir 36 ans, soit :
620,00 € : 50 ans x 36 ans = **446,40€**

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, :

- **APPROUVE** l'offre de rétrocession de la concession précitée,
- **APPROUVE** le remboursement prorata temporis de Madame Renée FARAUD, soit la somme de 446,40 €,
- et **AUTORISE** la possibilité de concéder de nouveau cette case au columbarium.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



ADMGENTARIFSPARKINGBASEDELOISIRS5201849	2018
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Tarifs du parking de la base de loisirs - Horodateur	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique soit du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018 (horodateur de 10h00 à 19h00).'

Il est proposé d'appliquer les tarifs de stationnement suivants sur la base de loisirs à compter du 1^{er} juin 2018 :

	Tarifs
Un véhicule à la journée 10h00-19h00	3,00 €
Un véhicule 9h00-19h30	25,00 €
Badge saison • réservé aux habitants de Saint-Pierre-d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire. Possibilité pour deux véhicules (2 cartes grises) et sur présentation d'un document attestant du domicile (principal ou secondaire) justifiant du même foyer. • Habitants de la Communauté de Commune de Cœur de Savoie • Extérieur à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie du lundi au vendredi de 12h à 14h	10,00 € 35,00€ 15,00€
Badge saison réservé au personnel de la mairie pour un véhicule par personne (avec n° d'immatriculation). Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif	gratuit

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** les tarifs de stationnement ci-dessus pour le stationnement à la base de loisirs à compter du 1^{er} juin 2018.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

 Le Maire
Michel BOUVIER

ADMGENREGIEDTSPLACECONVANTA5201850

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Régie des Droits de place – Convention avec l'ANTAI	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'utilisateur s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Fonctionnement du FPS

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du Conseil municipal.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.

Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Modalités de gestion

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté – ou acquitté partiellement – le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement.

Dans ce cadre, une convention (non encore établie) sera mise en place avec l'Agence. La nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrira dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès-Verbal Electronique (PVE) (Cf. Délibération n°097-2017 du 18/09/2017). Le Conseil Municipal sera saisi sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

Zonage et montant du FPS

Une zone de stationnement payant sur voirie est définie sur le territoire communal, dans laquelle les barèmes tarifaires sont forfaitaires :

- 3€ la journée de 10h00 à 19h00
- 25€ la journée 9h à 19h30

A cet effet, il s'agit de définir des Forfaits de Post-Stationnement pertinents, qui inciteront à un paiement spontané plus important par les automobilistes, et induiront une meilleure efficacité en termes de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il convient de définir le montant du FPS applicable.

Il est proposé de définir un Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble de la Commune, avec un tarif de 25€, afin de favoriser la rotation du stationnement.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** :

- la fixation du tarif du Forfait Post-Stationnement de 25€
- et la régularisation d'une convention relative à la mise en œuvre du forfaitaire post-stationnement avec ANTAL, conformément au projet ci-annexé

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

Michel BOUVIER



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,	
L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par	
, agissant en qualité de directeur,	
D'une part,	
Et	
, sis	
représentée par,	
agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°	
du	en date du
Ci-après désigné « la collectivité »	
D'autre part,	
Ci après désigné « les Parties »	
Il a été convenu ce qui suit.	

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délais de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180528-2805201850-DE
en date du 07/06/2018 ; REFERENCE ACTE : 2805201850

Fait à

, le

en

exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,

Date, cachet, signature

Pour la collectivité,

Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (**ANTAI**) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS : Forfait de post-stationnement.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépenalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

**Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)**



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

9999999999999999 99 9 999 999 999



Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez stationné le XX/XX/XXXX sur le territoire de, sans régler totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule : (e)

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement : (f)
<XX/XX/XX>

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : (g) <XX,XX euros>.

<Une déduction de (g) (<0 à XX,XX euros>) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.>

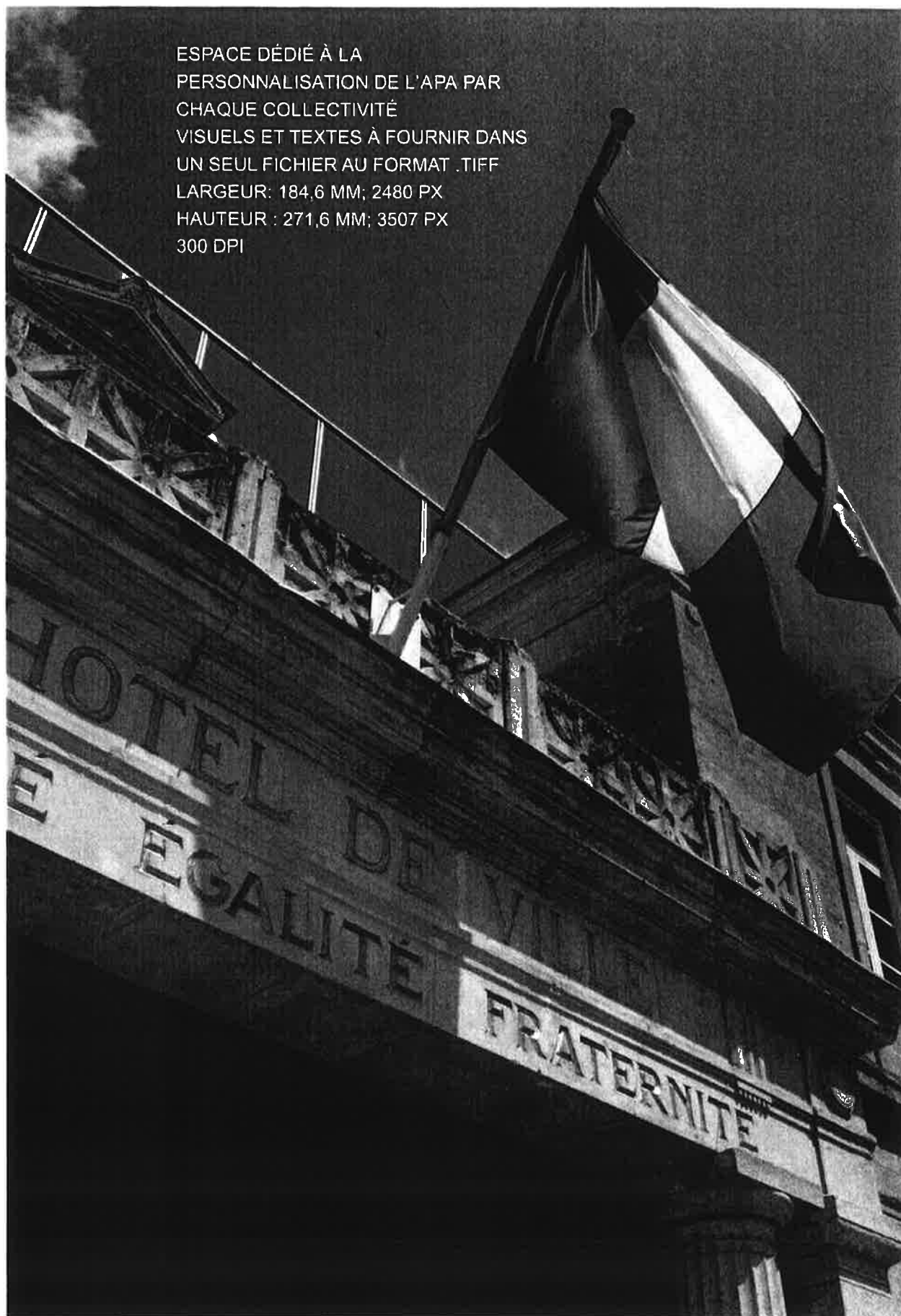
Ce FPS a cessé de produire ses effets le <XX/XX/XXXX> à <XXhXX>. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)

Numéro de l'avis de paiement de FPS: < 9999999999999999 99 9 999 999 999 >(k)

« Signé » (j)

Pour plus de renseignement sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)

ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du numéro de télépaiement suivant :

99999999999999 99 9 999 999 999 31



Païement par smartphone



Scannez le Àashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante
dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Païement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Païement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Païement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Païement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS () : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est égale à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX

*



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2e et f)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

a Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
<Adresse de l'autorité>ligne 1
<Adresse de l'autorité>ligne 2
<Adresse de l'autorité>ligne 3
<Adresse de l'autorité>ligne 4
<Adresse de l'autorité>ligne 5
<Adresse de l'autorité>ligne 6
- Par envoi électronique à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

a Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : <XX/XX/XXXX>
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

a Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS

99999999999999 99 9 999 999 999

Numéro de l'avis de paiement de FPS Initial

99999999999999 99 9 999 999 999



Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :

<JJ/MM/AAAA>

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n° <XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX> en date du <XX/XX/XXXX>.
A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité : (a)

Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)

N° d'identification de l'agent assermenté : (c)

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule : (e)

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable : (f)

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) : (g)
<XX/XX/XXXX>

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
<ALFRED DURANT>

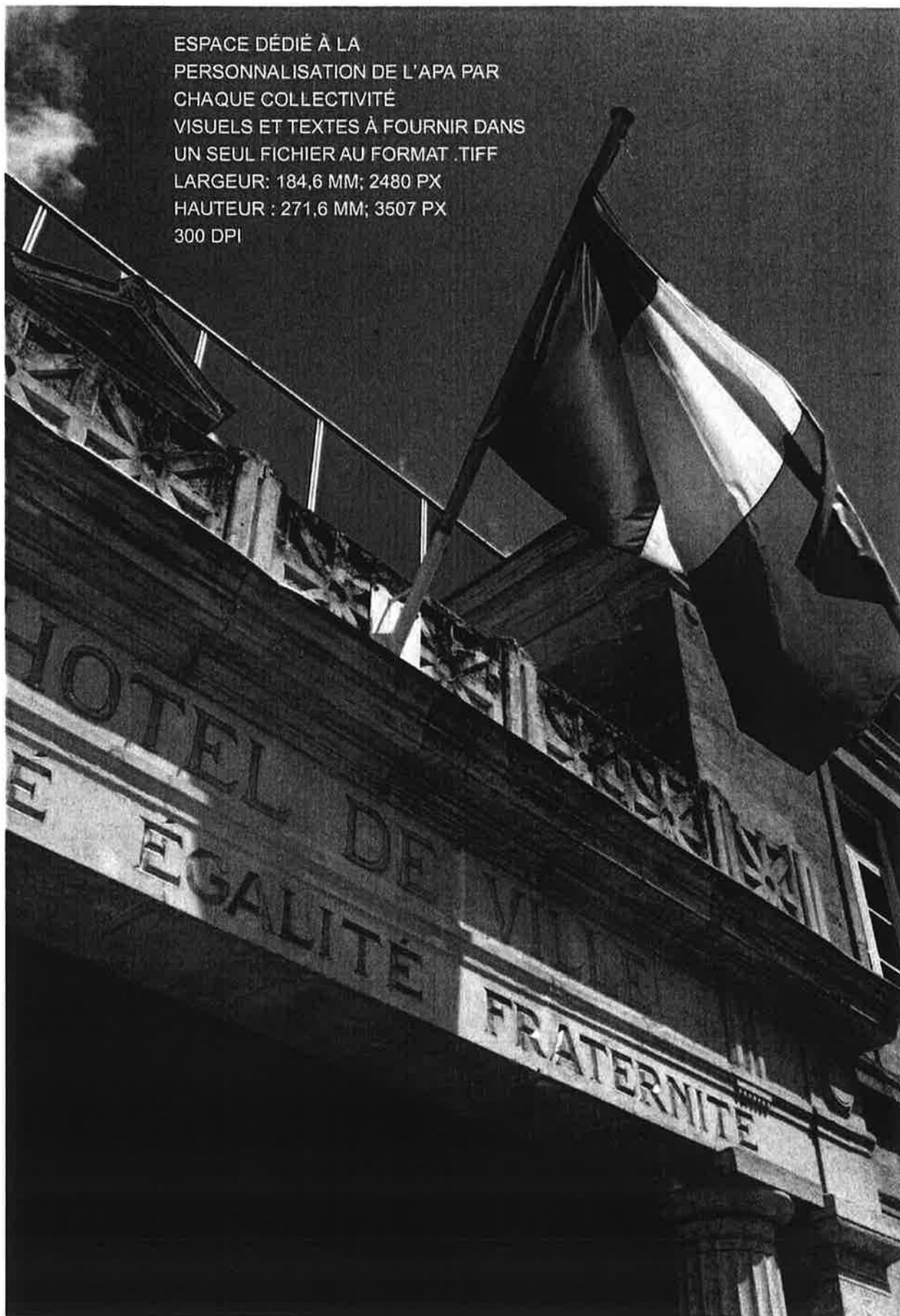
Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS
rectificatif : <XX/XX/XXXX> (h)

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>.

« Signé » (j)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : < 99999999999999 99 9 999 999 999 > (k)

ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du numéro de télépaiement suivant :

99999999999999 99 9 999 999 999 31



Paie ment par smartphone



Scannez le Àashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante
dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paie ment par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paie ment par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paie ment au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paie ment par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. Ne joignez aucun autre document.

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est égale à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>
LIGNE4
LIGNE5

XXXX

*



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

a Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>

- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1

- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2

- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3

- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4

- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5

- <Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

- Par télécopie au numéro suivant: <numéro de fax>

a Dans quel délai ? (2e)

- Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

a Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>

- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial

- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité

- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO

- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

- Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION (2e)

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement



JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

N° de l'avis de paiement

20200915:0001 MS: 6 000 000 000



Date de mise à disposition du justificatif de paiement

<JRMIAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement ou FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : <XX/XX/XXXX>

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : <XX/XX/XXXX>

MONTANT RÉGLÉ : <XX,XX euros>

DATE DE RÈGLEMENT

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

MARCHEPUBLICPISCINEMAITOEUVRE5201851

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre Piscine	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les travaux retenus pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- Reprise des alimentations en eau des 3 bassins et remplacement des caniveaux béton par des PVC, reprise des liners du fait des travaux
- Reprise des canalisations dans le vide sanitaire sous les vestiaires + reprise de l'isolation endommagée
- Bardage et toiture du snack, installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques .

La mission de maîtrise d'œuvre comprend :

- Diagnostics techniques (structurel, norme électrique et sanitaire) nécessaires compte tenu des diagnostics déjà réalisés (figurant en Annexe du programme).
- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Etudes d'exécutions
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La publicité a été effectuée le 19/04/2018.

Le délai pour la remise des offres est fixé au lundi 14 mai 2018 à 12h00. La CAO du même jour a procédé à l'ouverture des plis.

3 candidats ont répondu.

Le 16 mai 2018, la CAO a retenu les 3 candidats pour les auditionner.

Les auditions ont eu lieu le 18 mai 2018.

Le 22 mai 2018, la CAO a décidé d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises conjoint Atelier GALLOIS ARCHITECTE – LCO Ingénierie (BE fluides) – STEBAT (BE Structures) pour un taux de rémunération de 14% soit un forfait de rémunération provisoire de 42.000,00 € HT et le montant envisagé pour l'opération est de l'ordre de 400.000,00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement l'Atelier GALLOIS ARCHITECTES Atelier GALLOIS ARCHITECTE – LCO Ingénierie (BE fluides) – STEBAT (BE Structures), ainsi que l'opération de réhabilitation de la piscine de l'ordre de 400.000,00 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

Michel BOUVIER

MARCHEPUBLICVOIRIE05201852

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marché à bons de commande – Voirie Signalisation Réseau	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Lors de sa séance du 27 février 2018, la CAO a décidé de l'attribution du marché à bon de commande voirie, réseau et signalisation établi pour une durée initiale ferme de 12 mois, et qui pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse jusqu'à trois fois maximum (la base estimative de 50K€ par an) à l'entreprise SIORAT 385 route de la Peyrouse 73800 la Chavanne.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, **PREND NOTE** de l'attribution du marché à bon de commande voirie, réseau et signalisation établi pour une durée initiale ferme de 12 mois, et

qui pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse jusqu'à trois fois maximum (la base estimative de 50K€ par an) à l'entreprise SIORAT 385 route de la Peyrouse 73800 la Chavanne

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



MARCHEPUBLICACTBASELOISIRS05201853	2018
------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

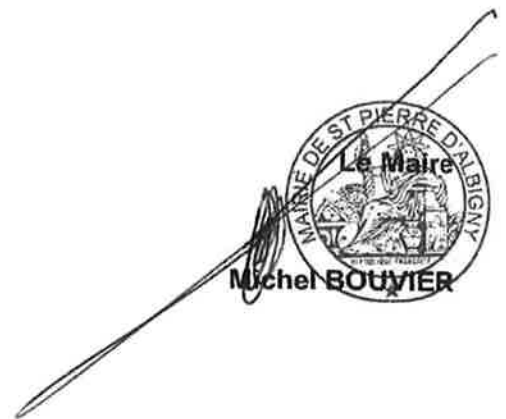
Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marché Public – Activités Base de loisirs	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 24 avril 2018, la CAO a décidé de l'attribution de l'appel d'offres relatif aux activités de la base de loisirs de Carouge à la société C2B, représentée par Monsieur Olivier BRAULT, dont le siège social est à Saint Pierre d'Albigny (pépinière d'entreprises)

Cette société propose diverses activités dont la location pour adultes et adolescents de paddle et de tapis d'eau aquatique, ainsi que la location de petits bateaux électriques pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, PREND NOTE** de l'attribution de l'appel d'offres relatif aux activités de la base de loisirs de Carouge à la société C2B, représentée par Monsieur Olivier BRAULT, dont le siège social est à Saint Pierre d'Albigny.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire
Michel BOUVIER

MARCHEPUBLICAVENANT2ECOMOB05201854

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Marché Public – Avenant n° 2 Travaux Eco-mobilité	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché de travaux d'éco-mobilité / enfouissement route de la gare et création d'un giratoire, les modifications du tracé des réseaux à enfouir et des points de raccordement, ainsi que les réajustements quantitatifs, engendrent la régularisation d'avenants, à savoir :

- lot n° 1 VOIRIE (titulaire EIFFAGE) : - 8.109,00€ HT (soit - 9.730,80€ TTC)
soit – 1,93%
- lot n° 2 ELECTRICITE (titulaire ELECTRA SAVOIES) : - 5.879,00€ HT (soit - 7.054,80€ TTC)
soit -9,53%.

Le conseil municipal, compte tenu de l'avis favorable de la CAO, a approuvé, à l'unanimité, les avenants n° 1 à intervenir pour le lot n° 1 avec EIFFAGE et pour le lot n° 2 avec ELECTRA SAVOIES.

Dans le cadre de la fin du chantier, de nouveaux avenants doivent être régularisés, à savoir :

- lot n° 1 VOIRIE (titulaire EIFFAGE) : +3.473,50€ HT (soit +4.168,20€ TTC)
soit +0,8 %
- lot n° 2 ELECTRICITE (titulaire ELECTRA SAVOIES) : +1.984,00€ HT (soit +2.380,80€ TTC)
soit +3,55 %.

Ce qui porterait le marché global à 473.095,75 € HT (567.714,90 € TTC) :

- Lot n° 1 VOIRIE (titulaire EIFFAGE) 415.309,75€ HT (498.371,70€ TTC)
- lot n° 2 ELECTRICITE (titulaire ELECTRA SAVOIES) 57.786,00€ HT (69.343,20€ TTC).

La CAO qui s'est réunie le 14 mai 2018 a validé la régularisation de ces avenants.

Compte tenu de l'avis favorable de la CAO, le conseil municipal est invité à approuver les avenants n°2 à intervenir pour le lot n° 1 avec EIFFAGE et pour le lot n° 2 avec ELECTRA SAVOIES.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** approuver les avenants n°2 à intervenir pour le lot n° 1 avec EIFFAGE et pour le lot n° 2 avec ELECTRA SAVOIES.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Michel BOUVIER

PERSOCOMAVCMTGRADES05201855	2018
-----------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Avancement de grades	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'il vous est proposé de fermer et ouvrir les postes suivants, afin de permettre la nomination des agents concernés par le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2018 à compter du 1^{er} juillet 2018.

Fermeture	Ouverture
Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet	Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
Deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet	Deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** les fermetures et ouvertures précitées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



Le Maire

Michel BOUVIER

PERSOCOMRIRECTIFERREURMAT05201856	2018
-----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Rectification d'erreur matérielle contenue dans la délibération du 18 janvier 2018	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2A du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a étendu le bénéfice du RIFSEEP, qui est applicable au sein de la collectivité depuis le 1er janvier 2017, à l'ensemble de ses cadres d'emplois éligibles. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération, les agents de la filière police ayant été intégrés comme bénéficiaires potentiels du RIFSEEP.

Or, ces agents ne sont pas éligibles car il n'existe pas de corps d'équivalence dans la Fonction Publique de l'Etat.

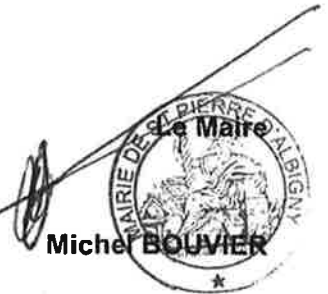
Par conséquent, la délibération n° 2A du 18 janvier 2018 est modifiée en ce qu'elle supprime le bénéfice du RIFSEEP pour les agents de la police municipale. Le Conseil Municipal doit décider de modifier la délibération sur ce point et de fixer le coefficient maximum de l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme suit :

Grade	Libellé	Régime Indemnitaire mensuel coefficient maximum
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Gardien	IAT	6

L'ensemble des autres dispositions restent applicables.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** la rectification d'erreur matérielle et la modification précitée concernant la police municipale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*


Le Maire
MICHEL BOUVIER
MAIRIE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
★

PERSOCOMINDHORAIRESTVXSUP05201857

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Personnel Communal – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Excusé : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU l'avis du Comité Technique du 3 mai 2018 ;

VU la délibération 83-2003 en date du 11/09/2003 relative à l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** l'institution, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	Administration générale Urbanisme Ressources humaines Citoyenneté
	Adjoint Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1re cl Adjoint administratif principal de 2e cl Adjoint administratif	Accueil Comptabilité Logistique Secrétariats administratifs et techniques
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	Responsable des services techniques
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	Entretien de :
	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Voirie Bâtiments/équipements communaux Espaces verts Déneigement Surveillance de la voie publique

Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial ppal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Ecoles et périscolaire
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	Bibliothèque
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistants d'enseignement artistique	Ecole de musique
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	Bibliothèque
Médico-sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social	Ecoles et périscolaire
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2e classe	
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal Brigadier	Police municipale
Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	Maitres nageurs sauveteurs Surveillant de baignade

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2018.

Abrogation de délibération antérieure

La précédente délibération relative au versement des IHTS en date du 11/09/ 2003 est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*



DSPCAMPINGAPPROBATIONTARIFS05201858	2018
-------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
<u>Objet :</u> Délégation de Service Public – Camping de Carouge – Approbation des tarifs	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibérations en date des 19 janvier 2015, 30 mars 2015 et 27 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public et notamment les modalités de sa mise en œuvre.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée, le conseil municipal, par décision en date du 27 novembre 2015, a approuvé le recours à la délégation de service public avec la SARL SELYV.

Dans le cadre de la délégation de service public et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention en découlant, le Conseil municipal doit approuver les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'exploitation du camping et des activités accessoires.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** les tarifs élaborés par le délégataire pour la saison 2018 ~~et~~ **annexé**.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*





Words



Savoie Mon+Blanc
TOURISME



Tel: +33 (0)6 25 91 38 31 - Fax: +33 (0)4 79 28 58 16

E-mail: contact@glacdecarouge.com

Site Internet : <http://www.campinglacdecarouge.com>

Ouvert du 15 Avril au 15 septembre

82 emplacements

Tarifs Camping Car avantag par nuit en Euros	
1 nuit	10,00
2 nuits	18,00
3 nuits	25,00
4 nuits	32,00
5 nuits	38,00
6 nuits	45,00
7 nuits	50,00
8 nuits	55,00
9 nuits	60,00
10 nuits	65,00
11 nuits	70,00
12 nuits	75,00
13 nuits	80,00
14 nuits	85,00
15 nuits	90,00
16 nuits	95,00
17 nuits	100,00
18 nuits	105,00
19 nuits	110,00
20 nuits	115,00
21 nuits	120,00
22 nuits	125,00
23 nuits	130,00
24 nuits	135,00
25 nuits	140,00
26 nuits	145,00
27 nuits	150,00
28 nuits	155,00
29 nuits	160,00
30 nuits	165,00
31 nuits	170,00
32 nuits	175,00
33 nuits	180,00
34 nuits	185,00
35 nuits	190,00
36 nuits	195,00
37 nuits	200,00
38 nuits	205,00
39 nuits	210,00
40 nuits	215,00
41 nuits	220,00
42 nuits	225,00
43 nuits	230,00
44 nuits	235,00
45 nuits	240,00
46 nuits	245,00
47 nuits	250,00
48 nuits	255,00
49 nuits	260,00
50 nuits	265,00
51 nuits	270,00
52 nuits	275,00
53 nuits	280,00
54 nuits	285,00
55 nuits	290,00
56 nuits	295,00
57 nuits	300,00
58 nuits	305,00
59 nuits	310,00
60 nuits	315,00
61 nuits	320,00
62 nuits	325,00
63 nuits	330,00
64 nuits	335,00
65 nuits	340,00
66 nuits	345,00
67 nuits	350,00
68 nuits	355,00
69 nuits	360,00
70 nuits	365,00
71 nuits	370,00
72 nuits	375,00
73 nuits	380,00
74 nuits	385,00
75 nuits	390,00
76 nuits	395,00
77 nuits	400,00
78 nuits	405,00
79 nuits	410,00
80 nuits	415,00
81 nuits	420,00
82 nuits	425,00
83 nuits	430,00
84 nuits	435,00
85 nuits	440,00
86 nuits	445,00
87 nuits	450,00
88 nuits	455,00
89 nuits	460,00
90 nuits	465,00
91 nuits	470,00
92 nuits	475,00
93 nuits	480,00
94 nuits	485,00
95 nuits	490,00
96 nuits	495,00
97 nuits	500,00
98 nuits	505,00
99 nuits	510,00
100 nuits	515,00

[illegible][illegible]

Taris en euros, prix par semaine du samedi au samedi.

Tarifs Haute saison semaine	30/06 - 07/07	07/07 - 14/07	14/07 - 21/07	21/07 - 28/07	28/07 - 11/08	11/08 - 18/08	18/08 - 25/08
Bungalow toilé meublé (BTM) 16 m ² (2 ch. - 4 personnes)	265	335	399	459	480	410	349
Bungalow toilé meublé 25 m ² (2 ch. - 7 Personnes)	299	355	449	520	540	480	399
Chalet Couple / PMR 2/3 Personnes, 20 m ² 	349	465	569	630	650	550	420
Mobilhomes 2 Chambres Terrasse intégrée et couverte, 6 Pers.	415	560	670	730	765	660	530
Chalet Morea - 2 Chambres Terrasse couverte 6 Personnes	425	575	690	740	775	670	540
Mobilhome 3 Chambres + terrasse 6 pers.	449	599	710	760	799	680	560

15/04 - 30/06 & 25/08 - 15/09

Tarif Basse saison Jour d'arrivée libre.	1 Nuit	2 Nuits	3 Nuits	4 Nuits	5 Nuits	6 Nuits	1 semaine	Nuit suppl.
Bungalow toile meuble (BTM) 16 m² (2 ch. - 4 personnes)	75	110	129	155	199	235	245	38
Bungalow toile meuble 25 m² (2 ch. - 7 Personnes)	85	130	185	195	220	250	270	38
Chalet Couple / PMR 2/3 Personnes, 20 m²	90	140	215	235	265	280	315	45
Mobilhome 2 Chambres Terrasse intégrée et couverte 6 Personnes	110	160	235	255	285	305	335	48
Chalet Morea - 2 Chimées Terrasse couverte 6 Personnes	110	160	235	260	290	315	340	48
Mobilhome 3 Chambres + terrasse couverte 6 personnes	115	170	245	275	305	335	345	49

ACCUEILTOURISTIQUEETE201805201859

2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation 18 mai	L'an 2018, Le 28 mai
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Objet : Tourisme – Saison estivale 2018 : ouverture et mise à disposition de l'accueil touristique	Etaient présents : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, Madame Rosette PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. Excusés et représentés par pouvoir : , Madame Catherine GASCOIN pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Madame Rosette PERRIER, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monique PERRIER et Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'Office du tourisme Cœur de Savoie propose d'ouvrir l'accueil touristique mis à disposition par la commune (ainsi que le matériel nécessaire) pour la durée du 11 juin au 31 août 2018.

Dans ce cadre, la commune met gratuitement à la disposition de l'office du tourisme le local de l'accueil touristique.

Le Conseil Municipal doit entériner les dates d'ouverture de l'accueil touristique proposé par l'office de tourisme Cœur de Savoie.

Le conseil municipal doit valider la convention de mise à disposition ci-annexée à intervenir avec l'Office du tourisme Cœur de Savoie et autoriser Monsieur le Maire à signer ce document précité.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** les dates d'ouverture de l'accueil touristique proposé par l'office de tourisme Cœur de Savoie, ainsi que la régularisation de la convention de mise à disposition ci-annexée, sous réserve des modifications apportées en séance

à l'article 6, à intervenir avec l'Office du tourisme Cœur de Savoie et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document précité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

*Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire*





**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME
CŒUR DE SAVOIE**

ENTRE:

La **Commune de Saint-Pierre d'Albigny**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BOUVIER, habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, ci-après dénommée la Commune ou le Bailleur, d'une part,

ET :

l'**Association Office du Tourisme Cœur de Savoie**, représentée par Monsieur Joseph MORELLI, habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de ladite association, en date du , ci-après dénommée l'Office du Tourisme Cœur de Savoie ou le Preneur, d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Préambule :

Compte tenu du transfert de la compétence tourisme, les accueils touristiques et offices du tourisme sur le territoire Cœur de Savoie sont gérés pour la saison estivale 2018 par l'Association Office du Tourisme Cœur de Savoie.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Saint-Pierre d'Albigny met à la disposition de l'Office du tourisme Cœur de Savoie, un local dont elle est propriétaire, situé à l'angle de la Rue Auguste Domenget et de la Place de l'Europe à Saint Pierre d'Albigny (avec une entrée principale côté Place de l'Europe).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU LOCAL

Le Preneur bénéficie d'un local, d'une superficie approximative de 54 m², composé d'une salle d'accueil, d'un coin sanitaires et d'une réserve, et devra, à ce titre, se conformer aux obligations des conditions générales et des règlements intérieurs qui pourraient exister.

ARTICLE 3 : CHARGES LOCATIVES

Le local est mis à disposition et libre de toute occupation.

Le Preneur ne supportera aucune charge locative ; l'ensemble des frais liés au local étant supporté par la Commune.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Le local est mis à disposition de l'Office du Tourisme Cœur de Savoie pour l'exercice de ses missions, à savoir :

Organisation d'un accueil touristique sur la commune de Saint Pierre d'Albigny.

En cas de cessation des activités de l'Office du Tourisme Cœur de Savoie, la présente convention s'annulera de plein droit, et l'occupant devra libérer les lieux et remettre le local à la Commune dans le délai d'un mois après sa cessation d'activité.

De même, s'il est constaté une occupation discontinue du local, d'une période de plus de trois mois, la Commune pourra dénoncer la convention. L'occupant devra alors libérer les lieux dans les délais susmentionnés et s'acquitter le cas échéant des charges lui incombant.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'occupant s'oblige aux garanties les plus étendues contractées auprès d'une compagnie d'assurances solvable. L'Office du tourisme Cœur de Savoie fournira dès la signature de la présente convention, une attestation d'assurance à la commune pour les risques locatifs et responsabilité civile liés à l'utilisation dudit local et à l'exercice de ses missions. Cette attestation devra couvrir la totalité de la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie pour la période du 11 juin 2018 au 1^{er} septembre 2018.

Il est ici précisé que l'association Office de tourisme Cœur de Savoie assurera les ouvertures au public sur les jours et horaires suivants, à savoir :

- Lundi au Samedi de 8h30 à 12h00 / 15h00 à 17h30.

Afin d'étendre cette mission d'accueil sur l'ensemble de la semaine, les élus de Saint-Pierre d'Albigny se proposent de faire des permanences aux jours et horaires suivants :

- Dimanche de 9h30 à 12h30,
sous la responsabilité de la Commune de Saint Pierre d'Albigny.

ARTICLE 7 : RESTRICTION A JOUISSANCE

En cas de restriction à jouissance totale ou partielle, continue ou discontinue, du fait d'évènements indépendants de la volonté de la Commune, cette dernière ne pourra être tenue pour responsable et redevable d'une indemnité à quelque titre que ce soit envers l'occupant.

Cependant, et dans ce cas, la Commune ferait ses meilleurs efforts pour tenter de trouver une solution pour permettre à l'occupant d'exercer ses missions.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 : CHARGES

Comme indiqué à l'article 2 précité, le Preneur ne supportera aucune charge ; l'ensemble des frais liés au local étant supporté par la Commune.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la Mairie de Saint-Pierre d'Albigny.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Pour la date d'entrée en vigueur de la présente convention, il a été retenu le 11 juin 2018.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,

A Saint-Pierre d'Albigny le

**Pour l'Office du Tourisme
Cœur de Savoie,**

Pour la Commune de Saint-Pierre d'Albigny,

**Le Président,
Joseph MORELLI**

**Le Maire,
Michel BOUVIER**

Arrêtés

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-04-R-34
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DU PRE DE FOIRE
RESEAUX ET REPRISE D'ENROBE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date 21 Mars 2018 par l'Entreprise « SERTPR », représentée par M. Patrick BUSILLET, ZI n°3 7 rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la reprise en enrobé et raccordement au réseau, rue du Pré de Foire à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce à partir du 09 avril 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue du du Pré de Foire, la circulation pourra y être réglementée, en fonction des besoins, à partir du 09 avril 2018 et ce jusqu'au 20 avril 2018.
En aucun cas, la circulation ne devra être neutralisée et l'accès aux riverains devra être assuré. Au besoin, une circulation alternée manuelle pourra être mise en place ponctuellement.
Le stationnement des véhicules légers pourra être interdit en fonction des besoins sur la portion précitée.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « SERTPR ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Patrick BUSILLET - SERTPR
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 03 avril 2018



ARRETE MUNICIPAL n° 35 du 03 avril 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

**AUTORISATION D' ORGANISATION D'UNE BROCANTE
ZI DU GRAND DOMAINE**

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 01 février 2018 par M. Kevin L'HOSTE, agissant en qualité de président du Moto Club des Bermudes, BP 48 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Le Moto Club des Bermudes est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, **le dimanche 20 Mai 2018 à partir de 05 heures et ce jusqu'à 22 heures**, sur la plate-forme de la zone industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion de l'organisation de la 22^{ème} brocante.

Art. 2 : De ce fait, le Moto Club des Bermudes est autorisé à procéder à l'organisation de la 22^{ème} brocante qui aura lieu sur la plate-forme de la zone industrielle du Grand Domaine. L'organisation de cette manifestation se déroulera entre 06 heures et 19 heures.

Art. 3 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 6 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Kevin L'HOSTE – Moto Club des Bermudes
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 36 du 03 avril 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

**AUTORISATION D' ORGANISATION DU MOTO CROSS NATIONAL
CIRCUIT GREG CHAISAZ**

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;
Vu la demande présentée en date du 01 février 2018 par M. Kevin L'HOSTE, agissant en qualité de président du Moto Club des Bermudes, BP 48 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Le Moto Club des Bermudes est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, **le dimanche 22 Juillet 2018 à partir de 05 heures et ce jusqu'à 22 heures**, sur la plate-forme de la zone industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion de l'organisation du moto cross national.

Art. 2 : De ce fait, le Moto Club des Bermudes est autorisé à procéder à l'organisation de cette manifestation sur le circuit Greg CHAISAZ et ce **le dimanche 22 juillet de 06 heures à 19 heures**. Les organisateurs sont tenus de prévoir un nombre suffisant de personnels afin d'assurer la sécurité du site. De plus le stationnement des participants et des spectateurs devra se faire conformément au code de la route.

Art. 3 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 6 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Kevin L'HOSTE – Moto Club des Bermudes
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 03 avril 2018



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-04-R-37
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX PLACE CHARLES ALBERT
REPRISE TOITURE IMMEUBLE BANQUE POPULAIRE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date 26 Mars 2018 par l'Entreprise « Alpes Savoie Toiture », représentée par M. Philippe LE GUEN, 269 route de la Plaine 73800 LAISSAUD.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la réfection de la toiture de l'immeuble de la Banque Populaire, place Charles Albert à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 16 avril 2018 jusqu'au 01 juin 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échaffaudage volant, l'entreprise « Alpes Savoie Toiture » est autorisée à interdire la circulation sur la place Charles Albert, dans le sens descendant le long de l'immeuble de la Banque Populaire. L'entreprise « Alpes Savoie Toiture » est chargée de mettre en place une signalétique permettant une déviation par le sens montant de la place Charles Albert, le long de la pharmacie.

ART. 2 : Le présent arrêté est valable de manière ponctuelle et ce à compter du 16 avril 2018. La mise en place de la précédente déviation ne pourra excéder une demi journée. L'entreprise « Alpes Savoie Toiture » est également autorisée à neutraliser la circulation rue Auguste Domenget dans les mêmes conditions que précédemment.

ART. 3 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « Alpes Savoie Toiture ».

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

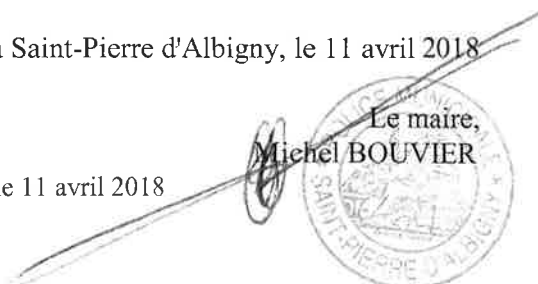
ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Philippe LE GUEN – Alpes Savoie Toiture
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 11 avril 2018

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 11 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-04-R-38
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE AUGUSTE DOMENGET
FERMETURE DE RUE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date 09 avril 2018 par l'Entreprise « Les Plaquistes de l'Arclusaz », représentée par M. Frédéric JODLOWSKI, ZI le Grand Domaine, rue Gaby Menaldo 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux dans la rue Auguste Domenget à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce le 16 avril 2018 de 07h à 13h.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Auguste Domenget, l'entreprise « Les Plaquistes de l'Arclusaz » est autorisée à interdire la circulation, dans cette même rue, à partir de la place de l'Europe et ce **le lundi 16 avril 2018 de 07h à 13h**. Une signalisation en amont devra être mise en place afin d'avertir les usagers. La circulation jusqu'à La Poste devra être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « Les Plaquistes de l'Arclusaz ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Frederic JODLOWSKI – Les Plaquistes de l'Arclusaz
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 11 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 39 DU 16 AVRIL 2018
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
RUE AUDIBERT, LES ALLUES**

Le Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 16 avril 2018 par l'entreprise « GIRARD CHARPENTE », Le Boisson 73390 CHATEAUNEUF.
Considérant la nécessité d'intervenir chez Mme CAPITAN, rue Audibert, hameau Les Allues et ce du 17 avril 2018 au 02 mai 2018.

ARRETE :

Art. 1 : Pour permettre les travaux au croisement de la rue Audibert et de la rue des Sources, hameau Les Allues, l'entreprise « GIRARD CHARPENTE » est autorisée à neutraliser la circulation le temps de l'intervention chez Mme CAPITAN, et ce **du 17 avril 2018 au 02 mai 2018**.

L'accès aux riverains devra néanmoins être assuré.

Art. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par l'entreprise « GIRARD CHARPENTE ».

Art. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 4 : Le maire de Saint-Pierre d'Albigny, le chef commandant la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise GIRARD CHARPENTE
- M. le commandant de gendarmerie de St-Pierre d'Albigny
- Le centre de secours
- les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 16 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 40 du 25 avril 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE PLACE DE L'EUROPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 20 avril 2018 par Mme Séverine DUFOUR, agissant en qualité de présidente du sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY, 537 rue des Confréries à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Le sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY est autorisée à vendre des boissons du premier et troisième groupe, **le mardi 01 mai 2018 à partir de 08 heures et ce jusqu'à 14 heures**, sur la place de l'Europe à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion de la foire aux plants.

Art. 2 : A ce titre, le sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY est autorisé à occuper une partie de la place de l'Europe et ce le mardi 01 mai 2018 de 07 heures à 15 heures. La nature des marchandises devra être conforme à celle mentionnée sur la déclaration préalable à savoir: plants, semis.

Art. 3 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 6 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Séverine DUFOUR – Sou des écoles publiques
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 25 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-04-R-41
PORTANT AUTORISATION DE MANŒUVRE DE NUIT SUR VOIE PUBLIQUE
ROUTE DU FOUR A CHAUX**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 23 avril 2018 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS).

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un stage de secours routiers et de ce fait d'utiliser, de nuit, la voie publique et ce le jeudi 26 avril 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les manœuvres d'exercices lors du stage de secours routiers, le centre de secours de SAINT PIERRE D'ALBIGNY est autorisé à utiliser la voie publique, plus particulièrement la route du Four à Chaux, durant la nuit du jeudi 26 avril au vendredi 27 avril 2018. Selon les besoins de l'intervention, le centre de secours de SAINT PIERRE D'ALBIGNY est autorisé à neutraliser la circulation sur cette même voie.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par le centre de secours de SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Philippe CASSAZ – Centre de Secours de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 25 avril 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-42
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DE LA GARE –
AMENAGEMENT ROUTE DE LA GARE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 02 mai 2018 par l'Entreprise « EIFFAGE Route centre Est », représentée par M. Didier BARRET, domiciliée 2 rue Centrale 73420 VOGLANS.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir l'aménagement de la route de la Gare à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 07 mai 2018 au 04 juin 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux route de la Gare, la circulation sera réglementée entre le 07 mai 2018 et le 04 juin 2018. Les deux sens de circulation étant concernés, un système de circulation alternée par feux tricolores, ou manuel, sera mis en place. Le stationnement des véhicules légers ainsi que des poids lourds sera interdit le temps des travaux route de la Gare. Les précédentes prescriptions ne doivent pas impacter la circulation des transports scolaires empruntant la route de la Gare et la rue de la Fin de La Louza.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « EIFFAGE Route centre Est ».

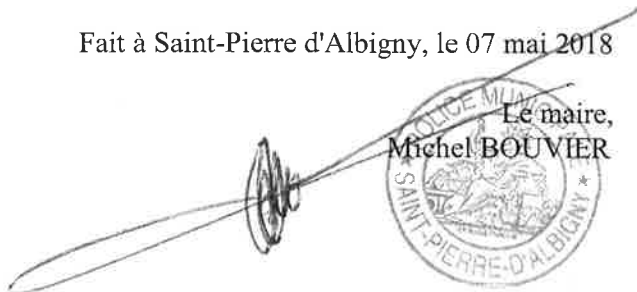
ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Dider BARRET – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PERMANENT N° 2018-05-R-43
PORTANT DEFINITION DES STATIONNEMENTS GENANTS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L511-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les zones de stationnements dit gênants sur la commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE

ART. 1 : Sur l'intégralité du territoire communal, le stationnement est considéré comme gênant dès lors qu'il fait obstruction à la libre circulation des véhicules et des piétons ou qu'il gêne la visibilité des autres utilisateurs. Par ailleurs, il est précisé que tout stationnement en dehors des marquages au sol est considéré comme gênant.

De plus, tout stationnement effectué dans une zone délimitée par des panneaux de type B6a1 ou B6d pourra faire l'objet d'une contravention de 2ème classe.

ART. 2 : Il est rappelé que le stationnement sur des emplacements réservés (transport de fond, taxi, secours, etc...) est passible d'une peine d'amende pouvant relever de la 4ème classe.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

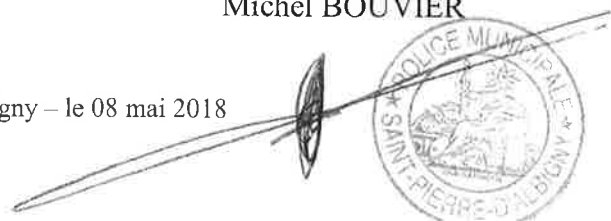
ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Police Municipale de St Pierre d'Albigny
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 08 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 08 mai 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-44
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
SUR PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 3 mai 2018 par la **Bibliothèque de Saint-Pierre d'Albigny**, représentée par M. Michel BOUVIER, Maire, domicilié en mairie.

Considérant la nécessité **d'interdire le stationnement sur le parking de la bibliothèque, 40 Rue Jacques Marret, le jeudi 7 juin 2018 de 13h à 18h.**

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre la remise des prix du concours enfants, le **parking de la bibliothèque municipale sera interdit au stationnement** de tout véhicule, **le jeudi 7 juin 2018, de 13h à 18h.**

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par la bibliothèque municipale.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Bibliothèque municipale
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 10 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

ARRETE MUNICIPAL n° 45 du 12 Mai 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 20/04/2018 par Mr Roger VALLET-SANDRE, agissant en qualité de membre du bureau et ayant la signature, de l'association **COMITE DE JUMELAGE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY**, 216 rue du Four à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mr Roger VALLET-SANDRE est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, du **vendredi 1 juin 2018 au samedi 2 juin 2018, à partir de 11h00 et ce jusqu'à 23h00**, à la salle polyvalente **La Treille de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250**, à l'occasion du **weekend culturel franco-allemand**.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mr Roger VALLET-SANDRE – COMITE DE JUMELAGE
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 12 mai 2018

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-46
PORTANT AUTORISATION DE FERMER LA RUE AUGUSTE DOMENGET
AFIN DE PERMETTRE LA LIVRAISON DE MATERIAUX**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du jeudi 10 mai 2018 par l'entreprise «GAZOTTI», représentée par M. SIXT, SASSUOLO en Italie ;

CONSIDERANT la nécessité de **fermer la circulation dans la rue Auguste Domenget à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250**, et ce le **vendredi 18 mai 2018 de 9h30 à 12h**.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer une livraison de matériaux dans la rue Auguste Domenget, l'Entreprise «GAZOTTI» est autorisée à **interdire la circulation**, dans cette même rue, aux **numéros 81 à 87** et ce, le **vendredi 18 mai 2018 entre 9h30 et 12h**. Une signalisation en amont devra être mise en place afin d'avertir les usagers. La circulation jusqu'à la poste devra être assurée.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « GAZOTTI».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. SIXT
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 12 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-47
PORTANT AUTORISATION DE REGULER LA CIRCULATION AFIN
D'EFFECTUER DES TRAVAUX ROUTE DU COL DU FRENE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 26 avril 2018 par l'Entreprise « S.E.R. T.P.R. », représentée par M. GREBERT Fabrice, domicilié Z.I. n°3-7, rue de l'Expansion, 73460 FRONTENEX.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir l'aménagement et le revêtement de la résidence de la Barne, route du col du Frêne à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce pour une période de 8 jours, du 30 mai au 6 juin inclus de 8h00 à 18h00.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux situés route du col du Frêne, la circulation pourra y être réglementée en fonction des besoins, sur un créneau de **8 jours entre le 30 mai 2018 et le 6 juin 2018**. Les deux sens de circulation étant concernés, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une **circulation alternée avec feux tricolore**. Les travaux ne devront en aucun cas bloquer le **passage des transports scolaires**.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « S.E.R. T.P.R. ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

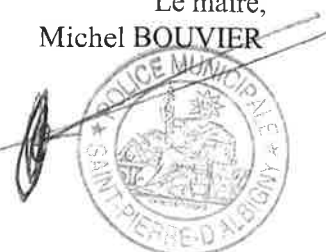
ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. GREBERT Fabrice – S.E.R. T.P.R.
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 13 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 13 mai 2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-48
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DU CPN LYCEES EPREUVES
NAUTIQUES ET MULTI-ACTIVITES – LAC DE CAROUGE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 27 avril 2018 par l'UNSS de la Savoie ;

CONSIDERANT la demande d'organisation du **CPN LYCEES** épreuves nautiques et multi-activités sur la base de loisirs de Carouge, le **mercredi 23 mai 2018**.

ARRETE

ART. 1 : Mme Cécile BLYWEERT est autorisée à organiser le **CPN LYCEES** sur la base de loisirs du **lac de Carouge** le **mercredi 23 mai 2018** à partir de **13h00** et ce **jusqu'à 17h15**. Le stationnement des bus devra se dérouler sur le **grand parking de la base de loisirs**. Les organisateurs et les participants seront en charge de **veiller à la propreté du site** en utilisant les containers prévus à cet effet.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, dont la mise en place est assurée par les organisateurs de l'évènement.

ART. 3 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- UNSS de la Savoie
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 15 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 15 mai 2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-49
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DE MIOLANET
REPARATION D'UNE CANALISATION**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 17 mai 2018 par l'Entreprise « SUEZ EAU France », représentée par M. Dominique COLLIARD, domiciliée 988 Chemin Pierre DREVET, 69140 RILLIEUX LA PAPE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la réparation d'une canalisation, Route de Miolanet à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce dans la période du 16 mai 2018 au 21 mai 2018, sur six jours calendaires.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux de réparation situés Route de Miolanet, la circulation pourra y être réglementée en fonction des besoins, par un alternat avec feux tricolore sur une période de six jours calendaires, du 16 mai 2018 au 21 mai 2018. L'accès aux riverains devra être assuré. Le maintien de la circulation devra être assuré au maximum sur cette portion, notamment concernant les transports scolaires.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « SUEZ EAU France ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Dominique COLLIARD – SUEZ EAU France
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-50
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DE L'INDUSTRIE POUR
REPARATION D'UNE CHAMBRE DE TELECOMMUNICATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 17 mai 2018 par l'Entreprise « CONSTRUCTEL », représentée par M. VALTER MATOS, domicilié 15 rue de l'Industrie 73460 FRONTENEX.

CONSIDERANT la nécessité d'**effectuer des travaux de réparation** situés sur la chaussée, **RD 201 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250**, entre le **20 juillet 2018 et le 03 aout 2018**, et ce pour une durée d'une journée.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux sur la RD 201, **la circulation y sera réglementée durant la période du 20 juillet 2018 au 03 aout 2018**. Les deux sens de circulation étant impactés, une **circulation alternée manuelle ou par feux tricolores** sera mise en place. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit en fonction des besoins sur la portion précitée.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « **CONSTRUCTEL** ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. VALTER MATOS - CONSTRUCTEL
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 51 du 18 Mai 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 15 mai 2018 par Mme HUIDO Manon, agissant en qualité de membre de l'association « ST PIERRE SPORTS GYMNASTIQUE », domiciliée 520 Route du Villaret, 73390 CHATEAUNEUF.

ARRETE :

Art. 1 : L'association « **ST PIERRE SPORTS GYMNASTIQUE** » est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **le samedi 09 juin 2018 à partir de 17 heures et ce jusqu'à 00 heures 00**, dans l'enceinte du **gymnase**, Rue des Aubépines à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion du gala d'été.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme HUIDO Manon
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 18 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 18 mai 2018



ARRETE MUNICIPAL n° 52 du 19 Mai 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 18 mai 2018 par Mme Michelle CHARBONNIER, agissant en qualité de trésorière de l'association « CLUB DES AINES DE L'ARCLUSAZ », domiciliée 206 rue Alfred STEIN 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY.

ARRETE :

Art. 1 : L'association « CLUB DES AINES DE L'ARCLUSAZ » est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **le mercredi 11 juillet 2018 à partir de 09 heures et ce jusqu'à 19 heures 00**, à côté de l'école Les Frontailles, rue du Pré de Foire à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion d'un challenge de pétanque du club.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

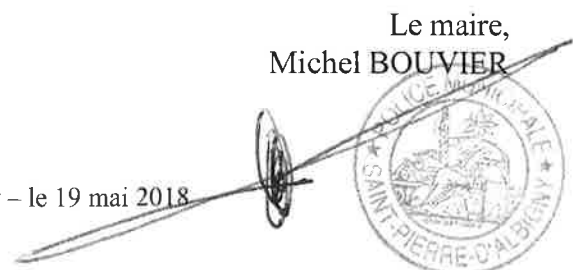
Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Michelle CHARBONNIER – CLUB DES AINES DE L'ARCLUSAZ
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 19 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 53 du 19 Mai 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 18 mai 2018 par Mme Michelle CHARBONNIER, agissant en qualité de trésorière de l'association « CLUB DES AINES DE L'ARCLUSAZ », domiciliée 206 rue Alfred STEIN 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY.

ARRETE :

Art. 1 : L'association « CLUB DES AINES DE L'ARCLUSAZ » est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **le jeudi 21 juin 2018 à partir de 09 heures et ce jusqu'à 19 heures 00**, à côté de l'école Les Frontailles, rue du Pré de Foire à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion d'un concours régional de pétanque.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Michelle CHARBONNIER – CLUB DES AINES DE L'ARCLUSAZ
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 19 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 54 du 19 Mai 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 19 mai 2018 par M. Alain GIROD, agissant en qualité de président de l'association « TENNIS CLUB DE ST PIERRE D'ALBIGNY », domiciliée 40 allée des Golden 73200 GILLY SUR ISERE.

ARRETE :

Art. 1 : L'association « TENNIS CLUB DE ST PIERRE D'ALBIGNY » est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **du vendredi 25 mai 2018 au dimanche 10 juin 2018. Les horaires de ventes en semaine se limiteront au créneau horaire 18h -22h00 et le week end (samedi et dimanche) de 09h à 22h00, au terrain de tennis de ST PIERRE D'ALBIGNY 73250** à l'occasion du Tournoi Open.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

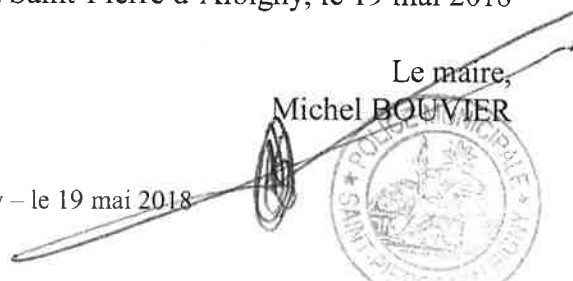
Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Alain GIROD – TENNIS CLUB DE ST PIERRE D'ALBIGNY
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 19 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 19 mai 2018



ARRETE MUNICIPAL n° 55 du 26 Mai 2018
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE
LAC DE CAROUGE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 24 mai 2018 par Mme Séverine DUFOUR, agissant en qualité de présidente du sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY, 537 rue des Confréries à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : L'association sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY est autorisée à vendre des boissons du premier et troisième groupe, **le samedi 02 juin 2018 à partir de 12 heures et ce jusqu'à 14 heures**, sur la **base de loisirs de Carouge** à ST PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion d'une course à pieds en équipe.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Séverine DUFOUR – Sou des écoles publiques
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 26 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 56 du 26 Mai 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 24 mai 2018 par Mme Gaëlle RIONDY, agissant en qualité de présidente de l'APEL, école Jeanne d'Arc, 46 rue St Louis à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : L'association « **APEL** » est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, le **vendredi 22 juin 2018 à partir de 19 heures et ce jusqu'à 1h30 heures**, à la salle des fêtes de La Treille, SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250 à l'occasion de la fête de fin d'année scolaire.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Gaëlle RIONDY – APEL
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 26 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-57
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX CHEMIN DES CLARINES –
BRANCHEMENT GAZ NATUREL**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 23 mai 2018 par l'Entreprise « GAUTHEY - EIFFAGE », représentée par M. Nicolas GUICHET, domicilié rue Aristide BERGES 73492 LA RAVOIRE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un branchement en gaz naturel, chez M. TRUCHET, 31 Chemin des Clarines à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce pour une durée de deux jours, entre le 04 juin 2018 et le 30 juin 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux Chemin des Clarines, la circulation sera réglementée pour une durée de deux jours entre le 04 juin 2018 et le 30 juin 2018. Les deux sens de circulation étant concernés, un système de circulation alternée manuellement sera mis en place. Le stationnement des véhicules légers ainsi que des poids lourds sera interdit le temps des travaux Chemin des Clarines.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « GAUTHEY - EIFFAGE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Nicolas GUICHET – GAUTHEY / EIFFAGE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 26 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 26 mai 2018



ARRETE MUNICIPAL n° 58 du 26 Mai 2018
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE
ECOLE ELEMENTAIRE LES FRONTAILLES

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 24 mai 2018 par Mme Séverine DUFOUR, agissant en qualité de présidente du sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY, 537 rue des Confréries à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : L'association sou des écoles publiques de ST PIERRE D'ALBIGNY est autorisée à vendre des boissons du premier et troisième groupe, **le samedi 23 juin 2018 à partir de 10 heures et ce jusqu'à 18 heures**, à l'école élémentaire Les Frontailles à ST PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion de la fête des écoles.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Séverine DUFOUR – Sou des écoles publiques
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 26 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-59
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 12 avril 2018 par l'association « **OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE** », représentée par M. Alain DESMAZES, son président, et domiciliée 21 rue Georges LAMARQUE – 73200 ALBERTVILLE

Considérant la nécessité de mettre à disposition la place Michel DUBETTIER de Saint-Pierre d'Albigny 73250 le samedi 3 juin 2018 pour la grimpée du col du Frêne.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre l'organisation de la **grimpée du col du Frêne** qui se déroulera le **dimanche 17 juin 2018**, l'association « **OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE** » sera autorisée à occuper la **Place Michel Dubettier de Saint-Pierre d'Albigny** afin de permettre le stationnement des véhicules et l'accueil des participants. Le **stationnement pourra y être interdit en fonction des besoins le dimanche 17 juin 2018 de 08h30 à 12h** pour tous les véhicules **non-participants**.

ART. 2 : L'Avenue du Grand Arc entre la place Michel Dubettier et la Route du Col du Frêne sera temporairement bloquée par le passage de la voiture de police municipale (avec les moyens lumineux et sonores à disposition) qui se chargera de l'ouverture de la route durant la course cycliste. Après passage des coureurs, la circulation sera immédiatement ouverte à tous et en respect avec le code de la route.

ART. 3 : L'association « OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE » sera chargée de l'organisation des secours, que ce soit par la présence d'un véhicule mobile de secours ou tout autres moyens de ce type. Un nombre de jalonneur suffisant devra être prévu sur le circuit.

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Alain DESMAZES – OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 28 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 28 mai 2018



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-05-R-60
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ROUTE DU GENERAL CURIAL**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 29 mai 2018 par l'Entreprise « JOGUET CHARPENTE », représentée par M. JOGUET Christophe, domicilié à La Muraz, 73220 AITON.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une réfécction de la toiture, chez M. BOCQUIN, **Route du Général Curial** à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du **30 mai 2018 au 06 juillet 2018**.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux **Route du Général Curial**, la circulation sera réglementée entre le **30 mai 2018 et le 06 juillet 2018**, afin de permettre le **stationnement du poids lourd de l'entreprise « JOGUET CHARPENTE »**. Des signalisations devront être mises en places. Les travaux ne devront en aucun cas bloquer la circulation aux transports scolaires ou autres.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « JOGUET CHARPENTE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. JOGUET Christophe – JOGUET CHARPENTE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 mai 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 62 du 03 Juin 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 28/05/2018 par Mr GODEST Gerard, agissant en qualité de membre de l'association « VOIX DE L'ARCLUSAZ », 57 Allée des Cigalles à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mr GODEST Gerard est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, le dimanche 10 juin 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'à 19h00, à la salle polyvalente La Treille de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion d'un concert. Ainsi que le jeudi 21 juin 2018 et le vendredi 22 juin 2018 de 17h00 à 20h00 sur la place de l'Europe et le Caveau des Augustins, pour la fête de la musique.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

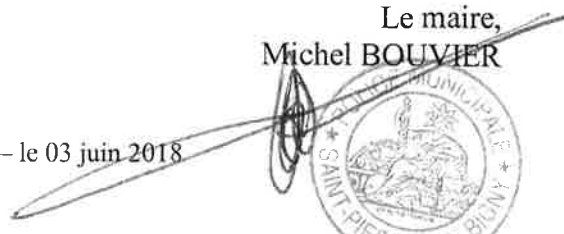
Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mr GODEST GERARD – VOIX DE L'ARCLUSAZ
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 03 juin 2018



ARRETE MUNICIPAL n° 63 du 03 Juin 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 29/05/2018 par Mme KHADIJA RACHAD MONGE agissant en qualité de membre de l'association des parents d'élèves de musique, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mme Khadija Rachad Monge est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, le **samedi 16 juin 2018 à partir de 10h00 et ce jusqu'à 20h30, sur la place de l'Europe de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion de la journée de la harpe.**

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Khadija Rachad Monge – Parents d'élèves de l'école de musique
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**ARRETE MUNICIPAL n° 64 du 04 juin 2018 autorisant
un commerçant à occuper le domaine public**

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commercial

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande en date du 21 mai 2018, par laquelle Mme BARONE Francesca sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 : Mme BARONE Francesca est autorisé à occuper deux places de stationnement maximum (6m60 x 2m20) devant son établissement Bar Le Duc de Savoie pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public Rue Louis Blanc-Pinget, en vue d'exercer son commerce pour la saison d'été.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 05 juin 2018 jusqu'au 30 septembre 2018, à cette date, l'occupation devra avoir cessé.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite pour l'année suivante.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance prévue par le Conseil Municipal lors des délibérations du 29 juin 2011.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum sur le trottoir devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Chambéry
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Mme BARONE Francesca, Bar Le Duc de Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 04/06/2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R- 65
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« LES CHEMINS DE LA MEMOIRE »**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 09 mai 2018 par le comité départemental USEP Savoie, représenté par M. Emmanuel PRIEUR, 81 chemin des Ecureuils CS 30403 73004 CHAMBERY Cedex.

CONSIDERANT la demande d'organiser la manifestation « Les Chemins de la Mémoire » le mardi 12 juin 2018 de 08h à 17h sur le territoire communal de Saint Pierre d'Albigny 73250.

ARRETE

ART. 1: Le comité départemental USEP Savoie est autorisé à organiser la manifestation « Les Chemins de la Mémoire » sur le territoire de la commune de Saint Pierre d'Albigny le **mardi 12 juin 2018 de 08h à 17h.**

ART. 2: Afin de permettre l'organisation en toute sécurité de la manifestation, **la rue du Pré de Foire sera fermée à la circulation** et au stationnement de tout type de véhicule de 08h45 à 16h15. La dite fermeture doit permettre la rotation en toute sécurité des cars de ramassage scolaires chargés du rapatriement des personnes présentes sur la manifestation.

ART. 3: **La route du Four à Chaux sera interdite à la circulation** et au stationnement des véhicules, sauf concernant les cars de ramassages scolaires, de 07h30 à 11h.

ART. 4: **Une interdiction de stationner** est prescrite en ce qui concerne les abords des sanitaires du hameau de Miolans et ce pour la journée du 12 juin 2018 de 08h à 15h.

ART. 5: En ce qui concerne la présence des enfants et des bénévoles réunis sur le Pré de Foire, la mise en place de dispositifs de barrages (par véhicule ou tout autre obstacle) sera obligatoire sur l'ensemble des accès au parc. L'accès aux secours devra néanmoins être rendu possible par la mise en place d'un dispositif amovible.

ART. 6: La sécurité globale de la manifestation reste à la charge du service organisateur, par la présence d'un nombre suffisant de bénévoles ou de jalonnes sur l'ensemble des parcours empruntés. La police municipale de Saint Pierre d'Albigny est chargée d'apporter son aide logistique concernant tout problème de sécurité rencontré.

ART. 7 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée le comité départemental USEP Savoie, les services techniques et la police municipale.

ART. 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 9 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Emmanuel PRIEUR – Comité départemental USEP Savoie
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R-66
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
RUE HORTENSE MANCINI**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 14 juin 2018 par le Foyer du Col du Frêne, représenté par Mme Céline STUMPF, 425 rue Hortense MANCINI, 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le stationnement sur les deux cotés de la rue Hortense MANCINI à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce pour la journée du jeudi 21 juin 2018 de 10h00 à 20h00.

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement sur les cotés de la chaussée, rue Hortense MANCINI, sera autorisé durant la journée **du jeudi 21 juin 2018, et ce de 10h00 à 20h00** à l'occasion de l'inauguration du Foyer du Col du Frêne.

ART. 2 : La présente autorisation ne dispense en rien des règles élémentaires du code la route et tout stationnement considéré comme potentiellement dangereux pourra faire l'objet d'une contravention de 4ème classe.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Céline STUMPF – Foyer du Col du Frêne
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 Juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R-67
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PARKING DE LA MAIRIE / CINEMA**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 11 juin 2018 par Pascale BOUVIER, responsable du service animation de la mairie de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de la mairie et du cinéma, et ce pour les journées du mercredi 20 juin, samedi 21 juillet et samedi 11 août 2018.

ARRETE

ART. 1 : Le stationnement sur le parking de la mairie **sera interdit** durant les journées du mercredi 20 juin 2018 de 18h à 22h, le samedi 21 juillet 2018 de 18h à 23h et pour le samedi 11 août 2018 de 18h à 23h.

ART. 2 : La présente autorisation ne dispense en rien des règles élémentaires du code de la route et tout stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une contravention de 2ème classe.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Pascale BOUVIER – Mairie de ST PIERRE D'ALBIGNY
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 Juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 68 du 17 juin 2018
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE
AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE L'EUROPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 05 juin 2018 par Béatrice CREUX, agissant en qualité de trésorière de l'office du tourisme Cœur de Savoie, place des Carmes 73110 LA ROCHETTE

ARRETE :

Art. 1 : L'office du tourisme de Cœur de Savoie est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, le **vendredi 03 aout 2018 de 18h à 00h00** sur la **place de l'Europe** de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion du marché du terroir.

Art. 2 : A cet occasion, l'office du tourisme Cœur de Savoie est autorisé à **occuper la place de l'Europe** de 15h à 00h00 afin de permettre la bonne organisation de l'événement. De plus, la rue Auguste DOMENGET, pourra être **interdite à la circulation** durant la journée du vendredi 03 aout 2018 de 16h à 23h.

Art. 3 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 6 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Béatrice CREUX – Office du tourisme Cœur de Savoie
- M. le commandant de la gendarmerie de St Pierre d'Albigny
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 69 du 17 Juin 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 29/05/2018 par Mme KHADIJA RACHAD MONGE agissant en qualité de membre de l'association des parents d'élèves de musique, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mme Khadija Rachad Monge est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **le samedi 23 juin 2018 à partir de 17h00 et ce jusqu'à 01h30, sur la place de l'Europe de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion de la fête de la musique.**

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Khadija Rachad Monge – Parents d'élèves de l'école de musique
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 juin 2018

 Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R-70
PORTANT AUTORISATION D' ORGANISATION FETE DES VOISINS
PLACE DE L'EUROPE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 11 juin 2018 par M. Armand VANIN domicilié immeuble le Mont Blanc, 69 place de l'Europe 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

CONSIDERANT la nécessité d'occuper une partie de la place de l'Europe afin d'organiser un casse croute de l'amitié, et ce le vendredi 13 juillet 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'organiser un casse croute de l'amitié, M. Armand VANIN est autorisé à occuper une partie de la place de l'Europe **le vendredi 13 juillet 2018 de 20h30 à 00h00.**

M. Armand VANIN sera chargé de faire respecter la législation en ce qui concerne les nuisances sonores pouvant découler de la manifestation.

La distribution gratuite ou la vente d'alcool seront interdites.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par M. Armand VANIN

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Armand VANIN
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R-71
PORTANT INSTALLATION DU CIRQUE NEPTUNE
ZONE INDUSTRIELLE DU GRAND DOMAINE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande présentée en date du 03 avril 2018 par M. STA NISLAS représentant le cirque « NEPTUNE »,

CONSIDERANT la nécessité d'installer les équipements nécessaire au déroulement du cirque « NEPTUNE » et ce du 17 aout 2018 au 19 aout 2018 sur la zone industrielle du Grand Domaine à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE

ART. 1 : Le cirque « NEPTUNE », représenté par M. STANISLAS, est autorisé à se stationner sur la zone industrielle du Grand Domaine de SAINT PIERRE D'ALBIGNY, et ce du **17 aout 2018 au 19 aout 2018**. La zone devra impérativement **être libéré pour le 20 aout 2018**, délai de rigueur. Aucun équipement, véhicule ou animaux ne devra empiéter sur les voies de circulations attenantes au terrain mis à disposition par la commune.

Le chapiteau ne devra en rien excéder une taille supérieure à 10m X 10m.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par le cirque « NEPTUNE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. STANISLAS
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 72 du 22 juin 2018
REGLEMENTATION D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement avenue du Grand Arc, place DUBETTIER et place Charles DE GAULLE pour permettre l'installation de la vogue annuelle et ce du 26 juin 2018 au 03 juillet 2018.

ARRETE :

Art. 1 : A l'occasion de la vogue anuelle, la place Michel DUBETIER, la place Charles DE GAULLE et une partie de l'avenue du Grand Arc (jusqu'au Crédit Agricole) seront **interdites au stationnement** afin de permettre l'installation des forains. L'avenue du Grand Arc sera, en partie, interdite à la circulation.
Les interdictions précitées prennent effet du **mardi 26 juin 2018 au mardi 03 juillet 2018**.

Art. 2 : Durant la journée, la circulation sera maintenue entre l'avenue de l'Arclusaz et la route du col du Frêne par la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Les feux tricolores seront disposés au dessus du centre de secours (dans le sens montant) et au niveau de la route du Col du Frêne (dans le sens descendant).

Art. 3 : Pour l'accès au col du frêne, une déviation sera mise en place. Celle-ci sera établie à partir du rond point de la fromagerie DEMOLY, elle empruntera la rue du Général CURIAL, la rue Jean Philippe RAMEAU, l'avenue du Grand Arc, la rue Amélie GEX, et rejoindra la route du col du Frêne.

Art. 4 : En ce qui concerne l'installation des caravanes d'habitations, celles-ci sont autorisées à se stationner sur la plateforme au dessus de l'école maternelle, rue des Ecoles, ainsi que sur le parking du gymnase et d'une partie du parking de l'école élémentaire Les Frontailles (dans le prolongement des points d'apports volontaires).

Art. 5 : Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par les services techniques et la police municipale.

Art. 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 7 : Monsieur le maire de Saint-Pierre d'Albigny, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Le centre de secours de St Pierre d'Albigny
- M le commandant de la gendarmerie à MONTMELIAN
- La poste de St Pierre d'Albigny.
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 73 du 22 juin 2018
REGLEMENTATION D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE LOUIS BLANC PINGET

Le Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement rue Louis BLANC-PINGET afin de permettre l'installation de la brocante le dimanche 01 juillet 2018.

ARRETE :

Art. 1 : Afin de permettre l'installation de la brocante, rue Louis BLANC-PINGET, et ce le **dimanche 01 juillet 2018 de 06h à 21h**, la circulation et le stationnement seront interdits dans cette même rue. La présente mesure prendra effet à partir de la place Charles DE GAULLE et ce jusqu'à l'intersection avec la place Charles ALBERT. Celle-ci pourra être étendue à la rue Auguste DOMENGET, en fonction des nécessités.

Art. 2 : Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par les services techniques et la police municipale.

Art. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 4 : Monsieur le maire de Saint-Pierre d'Albigny, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Le centre de secours de St Pierre d'Albigny
- M le commandant de la gendarmerie à MONTMELIAN
- La poste de St Pierre d'Albigny.
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R-74
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA COMMUNE –
OUVERTURE CHAMBRE TELECOM – REPERAGE FIBRE OPTIQUE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 22 Juin 2018 par l'Entreprise « FIBREA », représentée par M. Franck GRANGE, domicilié Zone Industrielle François HORTEUR, 73660 SAINT REMI DE MAURIENNE

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir l'ouverture de chambre Télécom pur repérage cable de fibre optique, rue des Iles, Avenue de l'Arclusaz, rue du Potat, rue Jacques MARRET, rue Louis BLANC-PINGET et route du Col du Frêne à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 02 juillet 2018 au 06 aout 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux , rue des Iles, avenue de l'Arclusaz, rue du Potat, rue Jacques MARRET, rue Louis BLANC-PINGET et route du Col du Frêne, la circulation sera réglementée **entre le 02 juillet 2018 et le 06 aout 2018**. Aucune fermeture de route ne devra être appliquée, sur les portions précitées, sauf nécessité absolue.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « FIBREA ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Franck GRANGE - FIBREA
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 25 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 25 juin 2018



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-06-R-75
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RD 911 RUE DE PRE PERRIN –
OUVERTURE RESEAU GAZ**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 19 Juin 2018 par l'Entreprise « GAUTHEY », représentée par M. Nicolas GUICHET, domicilié rue Aristide BERGES 73492 LA RAVOIRE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir l'ouverture du réseau gaz, rue Pré PERRIN – RD911- à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce dans la période du 25 juin 2018 au 30 juillet 2018, sur une journée entière.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Pré PERRIN, la circulation sera réglementée entre **le 25 juin 2018 et le 30 juillet 2018**, sur une journée entière dans ce créneau. Les deux sens de circulation étant concernés, un système de circulation alternée manuel sera mis en place.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « GAUTHEY ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Nicolas GUICHET – GAUTHEY / EIFFAGE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 25 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

ARRETE MUNICIPAL n° 76 du 29 JUIN 2018

**REGLEMENTATION D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNER – LAC DE CAROUGE**

Le Maire de la Commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking de la base de loisirs du LAC DE CAROUGE

ARRETE :

Art. 1 : A l'occasion du feu d'artifice, le stationnement sur la base de loisirs du LAC DE CAROUGE sera interdit le **samedi 30 juin 2018 à partir de 16 heures** et ce jusqu'au dimanche 01 juillet 2018 à 6 heures.

Art. 2 : Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur avec une mise en place assurée par les services techniques et la police municipale.

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 4 : Monsieur le maire de Saint-Pierre d'Albigny, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Le centre de secours de St Pierre d'Albigny
- M le commandant de la gendarmerie à MONTMELIAN
- La poste de St Pierre d'Albigny.
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



ARRETE MUNICIPAL n° 77 du 30 Juin 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 30/06/2018 par Mme KHADIJA RACHAD MONGE agissant en qualité de membre de l'association des parents d'élèves de musique, à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mme Khadija Rachad Monge est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **le dimanche 01 juillet 2018 à partir de 09h00 et ce jusqu'à 21h00, sur la Place de l'Europe à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion du Vide Grenier.**

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Khadija Rachad Monge – Parents d'élèves de l'école de musique
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 30 juin 2018

Le maire,
Michel BOUVIER



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA BASE DE LOISIRS
N° 2018-04-CM-04**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (anciens textes : Loi n°87-565 du 22 juillet 1987) relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;
- VU le décret 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades aménagées modifié par le décret 91-980 du 20 septembre 1991 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques , de baignade ou de natation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1986 modifié, concernant le règlement sanitaire départemental ;
- VU l'arrêté du 07 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;
- VU l'article L.322-7 (anciens textes : Loi n°51-662 du 24 mai 1951) ; D 322-11 (anciens textes : Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance des baignades et à l'enseignement des activités de natation) ; D 322-12 et A 322-8 du Code du sport ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.25-2 et L.25-3 ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, et L. 2213-23 relatifs au pouvoir de police des Maires ;
- VU les délibérations du conseil municipal du 14 avril et 8 septembre 2014 donnant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

- VU la convention annuelle conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique dans les lieux ouverts au public ;
- CONSIDERANT que, vu l'afflux saisonnier, il importe de régler les problèmes de sécurité, d'hygiène et de circulation, inhérents au fonctionnement de la base de loisirs et plus particulièrement de la zone de baignade ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

1.1) BAIGNADE

- **La baignade est autorisée dans la zone surveillée, du 2 juillet au 31 août 2018 de 13H à 19H. Les dispositifs de sécurité et de surveillance conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par la commune.**

La zone de baignade est divisée en deux :

- un « grand bain », délimité par des bouées sphériques jaunes d'un diamètre minimal de 40 cm, réservé aux bons nageurs et d'une profondeur supérieure à 1,50 mètres ;
- un « petit bain », situé à l'intérieur du grand bain, délimité par des bouées jaunes de 20 cm de diamètre reliées par un filin d'une profondeur maximum de 1,50 mètres.

En dehors des périodes citées à l'article 1 du présent arrêté et en dehors de la zone surveillée par les sauveteurs aquatiques sapeurs pompiers, la baignade est aux risques et périls des usagers.

Le service de surveillance et d'intervention immédiate ne pourra dans le même temps assurer aucune autre fonction.

- Toutes les embarcations à coque rigide ou semi-rigide (sauf secours), ainsi que les rames, sont interdites dans les zones de baignade. Seuls sont autorisés dans la zone du grand bain exclusivement, les engins à structure gonflable.
- Il est interdit d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau.
- Un poste de secours avec téléphone, accessible pendant les heures de surveillance de la plage, est à disposition de tous les usagers pour toute demande de secours après l'obtention d'un accord de la part du personnel de surveillance.
Numéro de la plage : 04.79.28.55.14
- Les baigneurs sont tenus de se conformer **immédiatement** aux injonctions qui leur sont faites par le personnel de surveillance, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de l'hygiène. Il sera notamment interdit de continuer à se baigner après l'interdiction donnée verbalement par les sauveteurs aquatiques sapeurs pompiers ou signalée par des moyens apparents, de se livrer à des jeux ou actes pouvant occasionner du

désordre, incommoder ou blesser les autres baigneurs ainsi que toute personne se trouvant sur la plage.

- L'accès de la plage est interdit aux personnes sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'ivresse de tout type (alcoolique, cannabique...), ou d'agitation, le cas échéant, il pourra être fait appel à la force publique pour faire respecter cette disposition.
- Il est interdit d'abandonner ou de jeter des détritux et autres objets en dehors des conteneurs prévus à cet effet.
 - Signification de drapeaux :
 - Drapeau VERT : baignade surveillée, absence de danger particulier
 - Drapeau ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée
 - Drapeau ROUGE : interdiction de se baigner
 - Absence de drapeau : baignade non surveillée, « aux risques et périls des usagers »
- La surveillance est assurée par les sauveteurs secouristes aquatiques mis à disposition par le S.D.I.S.
En cas de mauvais temps et/ou de faible fréquentation, sur avis du responsable du poste de secours, le maire peut prendre la décision d'alléger temporairement le dispositif de surveillance. Le personnel de surveillance ne pourra dans le même temps assurer d'autres fonctions.
- Les enfants doivent être surveillés par leurs parents ou accompagnateurs.
- Vu la configuration du site et selon la fréquentation de la plage, le sauveteur, en accord avec le maire de la commune, est habilité à refuser l'accès de la plage aux groupes (centres aérés, maisons de l'enfance, centres de vacances, etc...) dans l'intérêt et pour la sécurité de tous.
- Les groupes constitués de mineurs doivent informer le responsable du poste de secours de leur présence. La présence du personnel de surveillance ne décharge en rien l'encadrement habituel du groupe de ses obligations et de sa responsabilité propre.
- L'accès à l'île située au milieu du lac est strictement interdit.
- La baignade s'effectue aux risques et périls des baigneurs du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
- La baignade est strictement interdite dans l'étang de Chevillard situé à l'Ouest du lac de Carouge (en contrebas de la voie ferrée) ; cet espace étant exclusivement réservé à la pêche.
- **Le port du maillot de bain est obligatoire pour tous, y compris pour les jeunes enfants. Pour les très jeunes enfants (nourrissons), les enfants en phase d'acquisition de la propreté le port d'une couche adaptée à la baignade est obligatoire.**

La qualité de l'eau est contrôlée par Savoie Labo. Les résultats de ces analyses sont affichés au poste de secours.

1.2) CIRCULATION

La vitesse sur les voies de circulation est limitée à **15 km/h**.

Les voies doivent rester libre d'accès.

Les deux-roues (cycles, vélomoteurs et quads) sont strictement interdits sur les espaces verts et les plages.

La circulation des véhicules terrestres à moteur non immatriculés est strictement interdite sur le chemin menant de l'entrée de la base et desservant le camping et le restaurant « le Carouge ».

1.3) STATIONNEMENT

1. Le stationnement sera autorisé uniquement sur les emplacements prévus à cet effet :

- sur le parking à l'entrée de la base de loisirs,
- sur le parking situé derrière le restaurant « le Carouge »,
- sur le parking situé au sud côté zone artisanale

Le stationnement en dehors de ces emplacements est interdit.

2. Le stationnement et la circulation de voitures, de cycles, de cyclomoteurs et de quads sont interdits sur l'ensemble des espaces verts de la base de loisirs. Le stationnement sur les espaces verts sera considéré comme gênant.
3. Le stationnement est interdit sur la plate-forme servant pour le poste de secours. Le stationnement à cet endroit sera considéré comme gênant.

Dans les zones autorisées, le stationnement est strictement réservé aux véhicules de tourisme à l'exception de tout autre, notamment camping-cars, caravanes, poids lourds.

L'accès au camping reste ouvert pour tout véhicule et notamment caravanes et camping-cars. Ces derniers ne pourront en aucun cas stationner en dehors de l'enceinte du camping, où il existe des emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 2 :

La municipalité autorise, sous réserve de l'établissement d'une convention indépendante, l'exploitation d'animations privées.

2.1) PECHE

La pêche est autorisée, selon la réglementation en vigueur, uniquement dans la partie réservée du grand lac et l'étang de Chevillard situé à l'Ouest du lac de Carouge (en contrebas de la voie ferrée).

2.2) ANIMAUX

Les animaux domestiques ou domestiqués **ne sont pas admis sur la base de loisirs** du **1^{er} mai 2018 au 31 août 2018.**

2.3) BARBECUES, FEUX

Les feux ouverts sont interdits ; seuls les barbecues sont tolérés uniquement dans les structures réservées à cet effet dans la zone pique-nique à proximité du restaurant, à condition qu'ils ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du site.

Les feux à même le sol sont strictement interdits.

En raison des conditions atmosphériques ou d'une mauvaise utilisation qui pourrait faciliter la propagation d'un feu, l'autorité se réserve le droit d'interdire provisoirement les barbecues.

En cas d'alerte météo vigilante orange ou rouge, l'utilisation des barbecues est interdite. Ces barbecues doivent être alimentés que par du charbon de bois ou un combustible dérivé répondant aux normes de sécurité et du petit bois. Aucun produit liquide inflammable n'est autorisé pour allumer le feu. Après utilisation, les usagers devront s'assurer que le feu soit totalement éteint et que les lieux soient nettoyés.

Les dépôts sauvage de détritrus ou d'ordures ménagères sont trictement interdits sur l'emprise de la base de loisirs, en dehors des containers prévus à cet effet.

Toute manifestation sur l'espace de la base de loisirs doit faire l'objet d'une demande espresse préalable auprès de la collectivité.

2.4) EXECUTION DE L'ARRETE

Les personnes qui ne respecteraient pas les mesures définies ci-dessus en matière de stationnement s'exposent à des amendes de police.

Pour toute infraction, le policier municipal et les agents assermentés dresseront un procès-verbal.

La Police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Savoie,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Albigny,
- monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 mars 2018

Le maire
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la
présente notification



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA BASE DE LOISIRS
N° 2018-06-CM-04A**

(Annule et remplace l'arrêté N°2018-04-CM-04)

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (anciens textes : Loi n°87-565 du 22 juillet 1987) relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;
- VU le décret 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades aménagées modifié par le décret 91-980 du 20 septembre 1991 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques , de baignade ou de natation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1986 modifié, concernant le règlement sanitaire départemental ;
- VU l'arrêté du 07 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;
- VU l'article L.322-7 (anciens textes : Loi n°51-662 du 24 mai 1951) ; D 322-11 (anciens textes : Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance des baignades et à l'enseignement des activités de natation) ; D 322-12 et A 322-8 du Code du sport ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.25-2 et L.25-3 ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, et L. 2213-23 relatifs au pouvoir de police des Maires ;
- VU les délibérations du conseil municipal du 14 avril et 8 septembre 2014 donnant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

- VU la convention annuelle conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie ;
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique dans les lieux ouverts au public ;
- CONSIDERANT que, vu l'afflux saisonnier, il importe de régler les problèmes de sécurité, d'hygiène et de circulation, inhérents au fonctionnement de la base de loisirs et plus particulièrement de la zone de baignade ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

1.1) BAIGNADE

- **La baignade est autorisée dans la zone surveillée, du 30 juin au 30 août 2018 de 13H à 19H. Les dispositifs de sécurité et de surveillance conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par la commune.**

La zone de baignade est divisée en deux :

- un « grand bain », délimité par des bouées sphériques jaunes d'un diamètre minimal de 40 cm, réservé aux bons nageurs et d'une profondeur supérieure à 1,50 mètres ;
- un « petit bain », situé à l'intérieur du grand bain, délimité par des bouées jaunes de 20 cm de diamètre reliées par un filin d'une profondeur maximum de 1,50 mètres.

En dehors des périodes citées à l'article 1 du présent arrêté et en dehors de la zone surveillée par les sauveteurs aquatiques sapeurs pompiers, la baignade est aux risques et périls des usagers.

Le service de surveillance et d'intervention immédiate ne pourra dans le même temps assurer aucune autre fonction.

- Toutes les embarcations à coque rigide ou semi-rigide (sauf secours), ainsi que les rames, sont interdites dans les zones de baignade. Seuls sont autorisés dans la zone du grand bain exclusivement, les engins à structure gonflable.
- Il est interdit d'entraver les mouvements des nageurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau.
- Un poste de secours avec téléphone, accessible pendant les heures de surveillance de la plage, est à disposition de tous les usagers pour toute demande de secours après l'obtention d'un accord de la part du personnel de surveillance.
Numéro de la plage : 04.79.28.55.14
- Les baigneurs sont tenus de se conformer **immédiatement** aux injonctions qui leur sont faites par le personnel de surveillance, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de l'hygiène. Il sera notamment interdit de continuer à se baigner après l'interdiction donnée verbalement par les sauveteurs aquatiques sapeurs pompiers ou signalée par des moyens apparents, de se livrer à des jeux ou actes pouvant occasionner du

désordre, incommoder ou blesser les autres baigneurs ainsi que toute personne se trouvant sur la plage.

- L'accès de la plage est interdit aux personnes sous l'emprise de stupéfiants ou en état d'ivresse de tout type (alcoolique, cannabique...), ou d'agitation, le cas échéant, il pourra être fait appel à la force publique pour faire respecter cette disposition.
- Il est interdit d'abandonner ou de jeter des débris et autres objets en dehors des conteneurs prévus à cet effet.
 - Signification de drapeaux :
 - Drapeau VERT : baignade surveillée, absence de danger particulier
 - Drapeau ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée
 - Drapeau ROUGE : interdiction de se baigner
 - Absence de drapeau : baignade non surveillée, « aux risques et périls des usagers »
- La surveillance est assurée par les sauveteurs secouristes aquatiques mis à disposition par le S.D.I.S.
En cas de mauvais temps et/ou de faible fréquentation, sur avis du responsable du poste de secours, le maire peut prendre la décision d'alléger temporairement le dispositif de surveillance. Le personnel de surveillance ne pourra dans le même temps assurer d'autres fonctions.
- Les enfants doivent être surveillés par leurs parents ou accompagnateurs.
- Vu la configuration du site et selon la fréquentation de la plage, le sauveteur, en accord avec le maire de la commune, est habilité à refuser l'accès de la plage aux groupes (centres aérés, maisons de l'enfance, centres de vacances, etc...) dans l'intérêt et pour la sécurité de tous.
- Les groupes constitués de mineurs doivent informer le responsable du poste de secours de leur présence. La présence du personnel de surveillance ne décharge en rien l'encadrement habituel du groupe de ses obligations et de sa responsabilité propre.
- L'accès à l'île située au milieu du lac est strictement interdit.
- La baignade s'effectue aux risques et périls des baigneurs du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
- La baignade est strictement interdite dans l'étang de Chevillard situé à l'Ouest du lac de Carouge (en contrebas de la voie ferrée) ; cet espace étant exclusivement réservé à la pêche.
- **Le port du maillot de bain est obligatoire pour tous, y compris pour les jeunes enfants. Pour les très jeunes enfants (nourrissons), les enfants en phase d'acquisition de la propreté le port d'une couche adaptée à la baignade est obligatoire.**

La qualité de l'eau est contrôlée par Savoie Labo. Les résultats de ces analyses sont affichés au poste de secours.